

INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE

APPLICATION
INSTITUTING PROCEEDINGS

filed in the Registry of the Court
on 23 September 2021

APPLICATION
OF THE INTERNATIONAL CONVENTION
ON THE ELIMINATION OF ALL FORMS
OF RACIAL DISCRIMINATION

(AZERBAIJAN v. ARMENIA)

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

REQUÊTE
INTRODUCTIVE D'INSTANCE

enregistrée au Greffe de la Cour
le 23 septembre 2021

APPLICATION
DE LA CONVENTION INTERNATIONALE
SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES
DE DISCRIMINATION RACIALE

(AZERBAÏDJAN c. ARMÉNIE)

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DE LA RÉPUBLIQUE D'AZERBAÏDJAN AU GREFFIER
DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE*[Traduction]*

Le 20 septembre 2021.

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan a désigné M. Elnur Mammadov, vice-ministre des affaires étrangères, en qualité d'agent pour représenter la République d'Azerbaïdjan en l'instance introduite devant la Cour internationale de Justice contre la République d'Arménie au sujet de l'interprétation et de l'application par celle-ci de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Je vous prie en outre de bien vouloir noter que l'ensemble des communications relatives à l'affaire doivent être adressées à l'ambassade de la République d'Azerbaïdjan à La Haye, à l'adresse ci-après : Andries Bickerweg 6, 2517 JP La Haye, Pays-Bas.

(Signé) Jeyhun BAYRAMOV.

L'AMBASSADEUR DE LA RÉPUBLIQUE D'AZERBAÏDJAN
AU GREFFIER DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

[Traduction]

Le 23 septembre 2021.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint deux exemplaires originaux et une copie électronique d'une requête introductive d'instance déposée devant la Cour internationale de Justice par la République d'Azerbaïdjan (ci-après l'«Azerbaïdjan») contre la République d'Arménie (ci-après l'«Arménie») au sujet de l'interprétation et de l'application par l'Arménie de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ci-après la «CIEDR»), ainsi que de la demande en indication de mesures conservatoires présentée par l'Azerbaïdjan dans la même affaire.

L'Azerbaïdjan demande respectueusement que les documents suivants annexés à la requête et à la demande *ne soient pas* publiés sur le site Internet de la Cour ni de toute autre façon mis à la disposition de personnes étrangères à la Cour et aux Parties :

- la correspondance diplomatique et les documents concernant les négociations menées par les Parties relativement à la CIEDR (annexes 6 à 12 et 16);
- les extraits de dossiers non publics de la commission nationale azerbaïdjanaise pour les prisonniers de guerre, les otages et les personnes disparues (annexes 19 et 20);
- les rapports non publics établis par le commissaire aux droits de l'homme (médiateur) de l'Azerbaïdjan (annexes 25 et 26).

Je joins également un instrument signé par S. Exc. M. Jeyhun Bayramov, ministre des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan, par lequel il désigne en qualité d'agent pour représenter cet Etat aux fins de l'instance M. Elnur Mammadov, vice-ministre des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan.

L'Azerbaïdjan demande respectueusement que sa demande en indication de mesures conservatoires soit examinée par la Cour et que des audiences soient tenues dans les meilleurs délais. Conformément à l'article 47 du Règlement de la Cour, l'Azerbaïdjan prie également la Cour de prescrire que sa demande en indication de mesures conservatoires et celle présentée par l'Arménie dans l'instance introduite par cette dernière contre l'Azerbaïdjan le 16 septembre 2021 fassent l'objet d'audiences conjointes. Ordonner une telle action commune serait propice tant à l'économie judiciaire qu'à la bonne administration de la justice. Si les deux demandes en indication de mesures conservatoires font état de violations distinctes de la CIEDR, elles impliquent les mêmes Parties, visent à obtenir d'urgence que cessent les violations alléguées du même instrument, et découlent, s'agissant des territoires antérieurement occupés, de questions de fait et de droit qui se recourent. Joindre les procédures orales consacrées aux demandes respectives des Parties permettrait à la Cour d'examiner simultanément la totalité des points en litige entre celles-ci, qui sont intimement liés, ainsi que toutes questions de droit ou de fait communes aux deux différends¹.

(Signé) Fikrat AKHUNDOV.

¹ Voir Règlement de la Cour, article 47; *Certaines activités menées par le Nicaragua dans la région frontalière (Costa Rica c. Nicaragua)*, jonction d'instances, ordonnance du 17 avril 2013, C.I.J. Recueil 2013, p. 166.

REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE

[Traduction]

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
I. Déclaration liminaire	9
II. Compétence de la Cour	23
A. Consentement à la compétence	23
B. Les conditions préalables à la saisine de la Cour sont réunies	25
III. Les faits	25
A. La campagne de nettoyage ethnique menée par l'Arménie contre les Azerbaïdjanais : la première guerre du Garabagh (1991-1994)	27
B. La campagne de nettoyage ethnique menée par l'Arménie contre les Azerbaïdjanais : la période d'occupation (1994-2020)	37
1. L'Arménie empêche systématiquement le retour des Azerbaïdjanais et encourage les nouvelles installations d'Arméniens	39
2. L'Arménie détruit intentionnellement les monuments et autres signes de l'histoire et de la culture azerbaïdjanaises dans les territoires occupés	45
3. L'Arménie prive les Azerbaïdjanais des ressources essentielles et pille le milieu naturel de l'Azerbaïdjan	57
C. La campagne de nettoyage ethnique menée par l'Arménie contre les Azerbaïdjanais : la deuxième guerre du Garabagh (2020)	59
1. L'Arménie commet délibérément des crimes de guerre motivés par la haine ethnique	61
2. Les forces arméniennes poursuivent l'annihilation culturelle en détruisant intentionnellement les biens culturels azerbaïdjanais	71
D. Les autorités arméniennes mènent une campagne de propagande contre les Azerbaïdjanais en répandant discours haineux et désinformation	75
IV. Violations de la CIEDR par l'Arménie	81
V. Remèdes sollicités par l'Azerbaïdjan	87
VI. Juge <i>ad hoc</i>	89
VII. Réserve de droits	89
VIII. Désignation d'un agent	89
<i>Liste des annexes</i>	91

A Monsieur le Greffier de la Cour internationale de Justice, le soussigné, dûment autorisé par la République d'Azerbaïdjan (ci-après l'«Azerbaïdjan»), déclare ce qui suit :

1. Au nom de l'Azerbaïdjan, et conformément au paragraphe 1 de l'article 40 du Statut de la Cour et à l'article 38 de son Règlement, j'ai l'honneur de soumettre à la Cour la présente requête introductive d'instance contre la République d'Arménie (ci-après l'«Arménie»). La Cour a compétence en vertu du paragraphe 1 de l'article 36 de son Statut et de l'article 22 de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ci-après la «CIEDR»), laquelle est entrée en vigueur le 23 juillet 1993 pour l'Arménie, et le 15 septembre 1996 pour l'Azerbaïdjan.

I. DÉCLARATION LIMINAIRE

2. La présente requête a trait à un différend juridique entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie, concernant la politique de nettoyage ethnique que mène l'Arménie contre les Azerbaïdjanais, et les violations systématiques de la CIEDR dont ceux-ci sont victimes de son fait.

3. La région du Caucase abrite une mosaïque complexe de populations, caractérisée par une multiplicité de groupes ethniques et de traditions religieuses. Situé aux confins de l'Europe orientale et de l'Asie occidentale, l'Azerbaïdjan s'enorgueillit d'être un Etat multiethnique incarnant cette diversité propre à l'ensemble de la région. Les Azerbaïdjanais y constituent le groupe ethnique le plus représenté ; ils sont en majorité musulmans, et parlent l'azerbaïdjanais, qui appartient à la branche oghouze des langues turques. Outre les Azerbaïdjanais, majoritaires, le pays compte une variété d'autres groupes ethniques, notamment d'importantes populations arméniennes, russes, ukrainiennes, lezguiennes, talyches, avares, kurdes, juives et tatares².

4. L'Arménie jouxte l'Azerbaïdjan à l'ouest. Ethniquement, elle est presque exclusivement (à 98,1 %) peuplée d'Arméniens³ ; ceux-ci parlent l'arménien, branche distincte de la famille des langues indo-européennes, et la quasi-totalité (94,7 %) d'entre eux sont chrétiens⁴.

5. Le présent différend découle du comportement de l'Arménie, en tant que celle-ci s'est livrée, et continue de se livrer, à une série d'actes de discrimination visant les Azerbaïdjanais, sur le fondement de leur origine « nationale ou ethnique » au sens de la CIEDR⁵. La politique et les pratiques discriminatoires de l'Arménie contre les

² State Statistical Committee of the Republic of Azerbaijan, *Population of Azerbaijan* (2021), p. 21, accessible à l'adresse suivante : <https://www.stat.gov.az/source/demography/ap/?lang=en>. Les Arméniens constituent le troisième groupe ethnique le plus représenté en Azerbaïdjan, et vivent en majorité dans l'ancien oblast autonome du Haut-Karabakh.

³ Population Census of the Republic of Armenia, *Ethnic Structure, Fluency in Languages and Religious Belief of De Jure Population* (2011), p. 586, accessible à l'adresse suivante : https://armstat.am/file/article/1_bajin_5_583-664.pdf.

⁴ *Ibid.*, p. 635.

⁵ Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Nations Unies, *Recueil des traités des Nations Unies*, vol. 660, p. 212 (4 janvier 1969) (ci-après la «CIEDR»), article premier, par. 1. Sauf indication contextuelle contraire, le terme «Azerbaïdjanais» est employé pour désigner les personnes d'origine ethnique ou nationale, et non de nationalité ou de citoyenneté, azerbaïdjanaise.

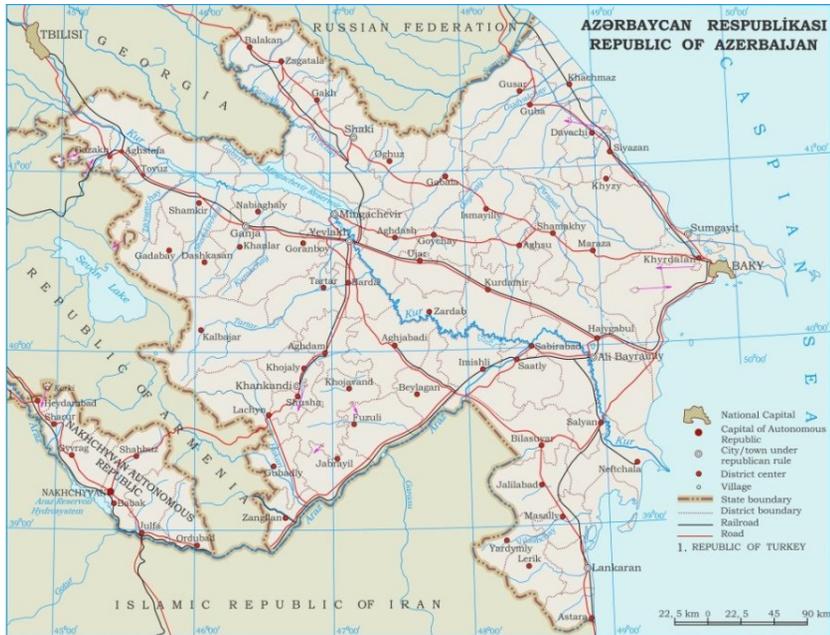


Figure 1 : Carte de l'Azerbaïdjan dans la région du Caucase.

Azerbaïdjanais portent l’empreinte d’un mouvement ethno-nationaliste œuvrant à créer, sur le sol arménien et dans certaines parties du territoire souverain azerbaïdjanais, un Etat mono-ethnique formé uniquement d’Arméniens de souche.

6. Pour servir ce dessein, l’Arménie s’est livrée à des actes systématiques de nettoyage ethnique contre les Azerbaïdjanais sur son territoire tout au long du XX^e siècle — entre 1918 et 1920, dans les années 1940, puis à la fin des années 1980. En 1989, les plus de 200 000 Azerbaïdjanais qui étaient demeurés sur son territoire en avaient été systématiquement chassés⁶. Ce comportement de l’Arménie à l’intérieur de ses propres frontières a entraîné des conséquences on ne peut plus claires : par sa campagne de nettoyage ethnique, ce pays dont les habitants, en 1939, étaient à 82,8% de souche arménienne et à 10,2%, de souche azerbaïdjanaise était devenu, selon le recensement de 2011, une nation à 98,1% ethniquement arménienne, qui ne comptait plus aucun Azerbaïdjanais⁷. De fait, ces dernières années, l’Arménie a affirmé devant le Comité pour l’élimination de la discrimination raciale (ci-après le «Comité de la CIEDR») être un «Etat mono-ethnique», et n’a pas été à même de présenter la moindre statistique se rapportant à la présence d’Azerbaïdjanais sur son sol⁸.

⁶ Lettre datée du 23 décembre 2009, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de l’Azerbaïdjan auprès de l’Organisation des Nations Unies, Nations Unies, doc. A/64/608 (24 décembre 2009), p. 2.

⁷ Annexe 1, All-Union Population Census of 1939, Ethnic Make-up of the Population by the USSR Republic, Armenian SSR, accessible à l’adresse suivante : https://web.archive.org/web/20110926213840/http://demoscope.ru/weekly/ssp/sng_nac_39.php?reg=6 (traduction certifiée conforme) ; Population Census of the Republic of Armenia, *Ethnic Structure, Fluency in Languages and Religious Belief of De Jure Population* (2011), p. 586, accessible à l’adresse suivante : https://armstat.am/file/article/1_bajin_5_583-664.pdf.

⁸ Comité de la CIEDR, *Troisième et quatrième rapports périodiques de l’Arménie*, doc. CERD/C/372/Add.3 (13 mai 2002), par. 5 ; *Observations finales sur les cinquième et sixième*

7. L'Arménie n'allait du reste pas s'arrêter à ses propres frontières. La désintégration de l'Union soviétique et le retrait des forces soviétiques du Caucase au début des années 1990 allaient laisser le champ libre à ses visées expansionnistes sur le territoire azerbaïdjanais souverain. Fin 1991-début 1992, l'Arménie déclencha une véritable guerre contre l'Azerbaïdjan (la « première guerre du Garabagh »), recourant à la force et violant l'intégrité de son territoire pour s'emparer du Daghylygh Garabagh (Haut-Karabakh) et des districts voisins. Le lancement par l'Arménie d'une guerre visant au nettoyage ethnique et à l'annexion d'une partie du territoire azerbaïdjanais conduisit le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies à adopter des résolutions exigeant, entre autres choses, le « retrait immédiat » de l'ensemble des forces d'occupation du territoire azerbaïdjanais⁹.

8. La première guerre du Garabagh allait durer plus de trois ans ; en 1994, un cessez-le-feu fut conclu, qui mit fin, pour l'essentiel, aux hostilités actives. Tout au long de cette guerre brutale, l'Arménie a continué de se livrer au nettoyage ethnique, expulsant ou tuant les civils azerbaïdjanais qui résidaient dans les territoires en question, détruisant les villes et localités et le patrimoine culturel azerbaïdjanais. L'agression arménienne, qui avait été précédée de multiples revendications tendant à l'« unification » de l'Arménie et du Daghylygh Garabagh ou à l'accession de celui-ci à l'« indépendance » vis-à-vis de l'Azerbaïdjan¹⁰, était sous-tendue par une idéologie ethno-nationaliste qui faisait l'apologie de la « pureté » de la nation, de la langue et du sang arméniens¹¹, et caricaturait les Azerbaïdjanais, les qualifiant d'ennemis « turcs » ou de « nomades » et leur déniait toute identité ethnique propre¹².

9. Au moment du cessez-le-feu de 1994, l'Arménie occupait de manière illicite le Daghylygh Garabagh et les sept districts azerbaïdjanais voisins (les « territoires occupés »),

rapports périodiques de l'Arménie, doc. CERD/C/ARM/CO/5-6 (4 avril 2011), par. 10 ; *Summary Record of the 2524th Meeting*, doc. CERD/C/SR.2524 (2 mai 2017), par. 39 et 43.

⁹ Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, résolution 822 (1993), résolution 853 (1993), résolution 874 (1993) et résolution 884 (1993).

¹⁰ Voir S. E. Cornell, *The Nagorno Karabakh Conflict*, Department of East European Studies, Uppsala University, Report No. 46 (1999), p. 23-24, accessible à l'adresse suivante : https://is.muni.cz/el/fss/jaro2019/POL587/um/Cornell_The_Nagorno-Karabakh_Conflict.pdf. En juillet 1988, le Soviet suprême de l'Union soviétique a confirmé le maintien de l'oblast autonome du Haut-Karabakh au sein de la République socialiste soviétique d'Azerbaïdjan, refusant de donner satisfaction au Soviet suprême de la République socialiste soviétique d'Arménie, qui revendiquait l'annexion de cette région. Voir annexe 2, T. de Waal, *Black Garden: Armenia and Azerbaijan through Peace and War* (New York University Press, 2013), p. 11-14 et 62 (ci-après « *Black Garden* »). Voir aussi lettre datée du 30 septembre 2009, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies, Nations Unies, doc. A/64/475 (6 octobre 2009), par. 83, 86-88.

¹¹ Annexe 3, G. Nzhdeh, *Tribal Religion Movement*, accessible à l'adresse suivante : http://www.hhk.am/files/library_pdfs/24.pdf (traduction certifiée conforme) (« Le tsékhakronisme implique un culte du sang de la race (racine). En bref, il est opposé aux mariages mixtes. »). Voir aussi « Tseghakron — The Highest Value Is Nation », *Art-A-Tsolum* (17 décembre 2018), accessible à l'adresse suivante : <https://allinnet.info/culture/tseghakron-the-highest-value-is-nation/>.

¹² Voir, par exemple, K. Oskanian, « Perspectives/Stereotypes and Hatred Drive the Nagorno-Karabakh Conflict », *Eurasianet* (5 octobre 2020), accessible à l'adresse suivante : <https://eurasianet.org/perspectives-stereotypes-and-hatred-drive-the-nagorno-karabakh-conflict> (« Pour les Arméniens, les Azerbaïdjanais sont des « Turcs » : des nomades d'Asie centrale, n'ayant pas leur place dans la région, et qui, depuis des siècles, cherchent à les en déloger, en faisant régner l'anarchie ou en se livrant à des massacres. Des préjugés sont associés à une prétendue « psychologie turque » qui serait portée sur de telles violences, et les Azerbaïdjanais sont perçus comme rustres, et dépourvus d'ancrage culturel local. Leur existence en tant que véritable groupe ethnique avant 1918 — année de la création de la première République indépendante azerbaïdjanaise — est niée. »).

soit près de 20% du territoire de l'Azerbaïdjan¹³. L'occupation arménienne allait bien au-delà des limites de l'ancien oblast autonome du Haut-Karabakh établi dans la partie occidentale de l'Azerbaïdjan sous le régime soviétique. La guerre avait ainsi permis à l'Arménie de s'emparer non seulement du Daghygh Garabagh, mais encore de larges pans du territoire azerbaïdjanais voisin majoritairement peuplés d'Azerbaïdjanais.

10. En fin de compte, entre 1987 et 1994, ce sont près d'un million d'Azerbaïdjanais qui ont été chassés de territoires sous contrôle arménien, dont plus de 200 000 d'Arménie même et plus de 700 000 des territoires occupés¹⁴, par suite de la politique et des actes de nettoyage ethnique de l'Arménie. Beaucoup sont morts dans des circonstances tragiques, après avoir été la cible de violences commanditées ou cautionnées par l'Etat arménien, ou dans le cadre du conflit armé. Plus de 600 civils azerbaïdjanais ont ainsi été tués en une journée alors qu'ils fuyaient la ville de Khojaly, un massacre qui a été condamné par la communauté internationale en tant qu'acte de génocide¹⁵.

11. Au cours d'une occupation qui aura duré près de 30 ans, entre 1994 et 2020, l'Arménie a continué d'appliquer ses politiques discriminatoires contre les Azerbaïdjanais dans l'ensemble des territoires occupés, dont la communauté internationale n'a cessé de considérer qu'ils relevaient du territoire souverain de l'Azerbaïdjan. En particulier, l'Arménie a empêché les Azerbaïdjanais déplacés pendant la première guerre du Garabagh de rentrer chez eux, a privé les Azerbaïdjanais de la possibilité d'accéder à des ressources naturelles essentielles, ou d'en récolter de toute autre manière les fruits, et a causé aux terres et aux ressources naturelles azerbaïdjanaises des dommages écologiques considérables. En parallèle, l'Arménie poursuivait une politique globale d'«annihilation culturelle» dans les territoires occupés: elle s'est ainsi efforcée d'éradiquer toute trace de traditions ou d'identité ethnique azerbaïdjanaises en «réinstallant» des Arméniens dans des zones que les Azerbaïdjanais avaient été contraints de quitter, rasant un certain nombre de communes azerbaïdjanaises et en dotant d'autres de noms arméniens, pillant et détruisant des sites qui appartiennent au patrimoine culturel azerbaïdjanais, et menant des campagnes de propagande qui offraient de l'histoire, la culture et l'identité ethnique azerbaïdjanaises une vision déformée, quand elles n'en niaient pas tout bonnement l'existence.

12. Au cours des nombreuses années d'occupation, plusieurs tentatives de médiation ont été entreprises, essentiellement dans le cadre du processus de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (ci-après l'«OSCE»), prévoyant notamment la possibilité de restituer les territoires occupés à l'Azerbaïdjan¹⁶.

13. En dépit du consensus international sur l'appartenance de ces territoires à l'Azerbaïdjan, l'Arménie allait s'employer, avec succès, à introduire et faire régner une nouvelle réalité, arménienne, sur le terrain. Avant la première guerre du Garabagh,

¹³ Les sept districts voisins étaient les suivants: Ağdam (Aghdam), Füzuli (Fuzuli), Qubadlı (Gubadly), Kəlbəcər (Kalbajar), Laçın (Lachin), Cəbrayıl (Jabrayil) et Zəngilan (Zangilan). L'Arménie a également pris et occupé de manière illicite Kərkî (Karki) dans la République autonome azerbaïdjanaise du Nakhitchevan (Naxçıvan); et Baqanı́s Ayrı́m (Baganys Ayrı́m), Xeyrimli (Kheyrymly), Aşağı Əskipara (Ashaghy Askipara), Bərxudarlı (Barkhudarly), Sofulu (Sofulu), Qızılhacılı (Gyzylhajlyly) et Yuxarı Əskipara (Yukhary Askipara) dans le district azerbaïdjanais de Gazakh (Qazax).

¹⁴ Voir, par exemple, Assemblée générale des Nations Unies, résolution n° 48/114, *Assistance internationale d'urgence aux réfugiés et personnes déplacées en Azerbaïdjan*, Nations Unies, doc. A/RES/48/114 (23 mars 1994), p. 2.

¹⁵ Voir, par exemple, Organisation de la coopération islamique, *Résolution n° 8/43-C sur les institutions spécialisées*, 18-19 octobre 2016, par. 8 (qualifiant le «massacre de masse des civils azerbaïdjanais perpétré par les forces armées arméniennes dans la ville de Khojaly») d'«acte de génocide» et de «crime contre l'humanité».

¹⁶ Voir Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (ci-après le «Groupe de Minsk de l'OSCE»), *Déclaration conjointe des présidents assurant la coprésidence du Groupe de Minsk de l'OSCE* (10 juillet 2009).

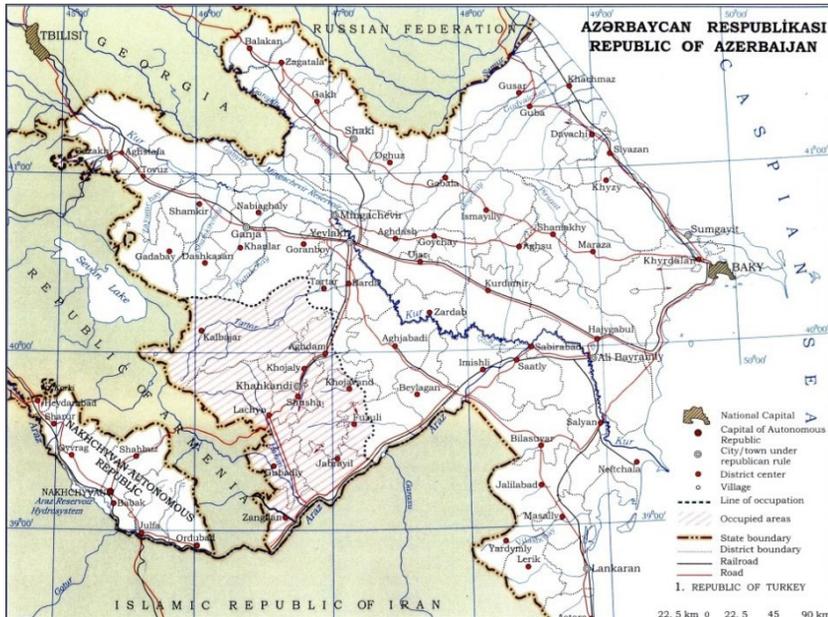


Figure 2 : Carte des territoires occupés.

la population des territoires entourant le Daghygh Garabagh était à 98 % azerbaïdjanaise, et les Arméniens n'en représentaient que 0,1%¹⁷. La campagne de nettoyage ethnique menée par l'Arménie a consisté à vider les territoires occupés de leurs habitants azerbaïdjanais, et à encourager activement la « réinstallation » d'Arméniens de souche. Des dirigeants arméniens, à commencer par le président de l'Arménie, Armen Sarkissian, ont ouvertement « indiqu[é] qu'il n'[était] pas prévu de restituer ces régions, qu'ils [ont] qualifi[ées] de « libérées », et ont encouragé quelque 17 000 Arméniens à s'y installer¹⁸. Les coprésidents du Groupe de Minsk ont averti en 2005 que la situation en résultant « pourrait aboutir à un fait accompli qui compliquerait gravement le processus de paix »¹⁹. De fait, lorsque le premier ministre Nikol Pachinian s'est rendu au Daghygh Garabagh en août 2019, il a déclaré : « L'Artsakh c'est l'Arménie, un point c'est tout ! »²⁰, ne laissant aucun doute sur l'intention qu'à l'Arménie de poursuivre ses projets d'occupation et d'annexion.

¹⁷ Voir annexe 4, USSR State Committee for Statistics, Results of the 1989 All-Union Population Census, Population Structure by Ethnicity, Native Language and Second Language of the USSR Peoples, Moscow 1989 (traduction certifiée conforme).

¹⁸ T. de Waal, « War Has Broken Out on the Edge of Europe. What's Behind It? », *The Guardian* (10 octobre 2020), accessible à l'adresse suivante : <https://www.theguardian.com/commentisfree/2020/oct/10/war-edge-europe-nagorno-karabakh-conflict-armenia-azerbaijan> ; Armen Sarkissian, président de la République de l'Arménie, *On the Inevitability of Building a Substantive State* (11 janvier 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://www.president.am/en/press-release/item/2021/01/11/President-Armen-Sarkissians-article>.

¹⁹ Groupe de Minsk de l'OSCE, lettre adressée par les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE au Conseil permanent de l'OSCE sur la mission d'établissement des faits du Groupe de Minsk concernant les territoires azerbaïdjanais occupés entourant le Haut-Karabakh (17 mars 2005), p. 4, disponible à l'adresse suivante : <https://digitallibrary.un.org/record/546467?ln=fr>.

²⁰ M. Reynolds, « Confidence and Catastrophe: Armenia and the Second Nagorno-Karabakh War », *War on the Rocks* (11 janvier 2021), accessible à l'adresse suivante :

14. A l'automne 2020, cette poudrière s'est de nouveau embrasée, et la guerre a éclaté. Au terme de 44 jours d'hostilités (la « deuxième guerre du Garabagh »), l'Azerbaïdjan a libéré les territoires occupés jusque-là par l'Arménie. Pendant le conflit, l'Arménie s'en est une fois de plus prise aux Azerbaïdjanais, les soumettant à des brutalités motivées par la haine ethnique et aux politiques et pratiques de nettoyage ethnique qui en sont venues, au fil des ans, à caractériser son comportement à l'égard des Azerbaïdjanais.

15. Le 9 novembre 2020, le président azerbaïdjanais, le président russe et le premier ministre arménien ont signé une déclaration (ci-après la « déclaration trilatérale »), convenant de cesser les hostilités à partir de minuit, heure de Moscou, le 10 novembre 2020 et de définir la voie à suivre²¹. La déclaration trilatérale confirmait la libération des territoires que l'Azerbaïdjan avait regagnés à l'issue des combats, et garantissait à celui-ci la restitution des districts d'Ağdam (Aghdam), de Kəlbəcər (Kalbajar) et de Laçın (Lachin). Elle prévoyait également, entre autres choses : le retrait des forces armées arméniennes, parallèlement au déploiement d'un contingent russe de maintien de la paix le long de la « ligne de contact » dans le Daghygh Garabagh et le long du « corridor de Lachin », le retour des personnes déplacées et des réfugiés dans les anciens territoires occupés, l'échange des prisonniers de guerre, des otages et autres personnes détenues, et le déblocage de toutes les relations économiques et des liaisons de transport régionales.

16. L'Azerbaïdjan n'en finit pas d'évaluer l'ampleur des dégâts dus à l'anéantissement, par l'Arménie, de son patrimoine dans les anciens territoires occupés ; toutefois, il a d'ores et déjà rapporté que la vaste majorité des mosquées et des sanctuaires religieux islamiques avaient été détruits, et que les mosquées restantes avaient été considérablement endommagées et profanées²². L'Azerbaïdjan a également constaté la destruction de nombreux musées, bibliothèques, espaces récréatifs, théâtres, salles de concert, parcs culturels, galeries d'art et écoles de musique dans les anciens territoires occupés, de millions de livres et de manuscrits rares, ainsi que le vol de milliers de pièces de musée dotées d'une réelle valeur historique²³. Il a aussi dressé le constat des dommages aussi patents que tragiques que l'Arménie a causés au milieu naturel dans ces contrées. Ces dévastations représentent une perte irréparable pour l'environnement et le patrimoine culturel de l'Azerbaïdjan.

<https://warontherocks.com/2021/01/confidence-and-catastrophe-armenia-and-the-second-nagorno-karabakh-war/>. L'Arménie emploie indifféremment, pour désigner l'entité qu'elle a établie lorsqu'elle occupait le Daghygh Garabagh azerbaïdjanais, les appellations « République du Haut-Karabakh » ou « République d'Artsakh ». Cette entité autoproclamée n'est pas reconnue en tant qu'Etat, pas même par l'Arménie. L'expression « République du Haut-Karabakh » sera utilisée ci-après, en tant que de besoin, sans préjudice du statut de ce territoire, dont la communauté internationale a reconnu l'appartenance à l'Azerbaïdjan, et sans que cela exonère l'Arménie de sa responsabilité.

²¹ Annexe à la lettre datée du 10 novembre 2020, adressée à la présidente du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Nations Unies, doc. S/2020/1104 (11 novembre 2020).

²² Lettre datée du 18 décembre 2020, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies, Nations Unies, doc. A/75/660 (22 décembre 2020), p. 6.

²³ Ministère des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan, *Damage to Cultural Heritage*, accessible à l'adresse suivante : <https://mfa.gov.az/en/category/consequences-of-the-aggression-by-armenia-against-azerbaijan-en/damage-to-cultural-heritage-en> ; T. Kuzio, « Mines, Karabakh and Armenia's Crisis », *New Eastern Europe* (16 avril 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://neweasterneurope.eu/2021/04/16/mines-karabakh-and-armenias-ccrisis/>. Voir aussi the Citizens' Labour Rights Protection League, *The Alternative Thematic Report to Seventh to Eleventh Periodic Reports of the Republic of Armenia Submitted to the Committee on the Elimination of Racial Discrimination* (2017), p. 13-17, accessible à l'adresse suivante : <https://www.ecoi.net/en/document/1407744.html>.

17. A ce jour, l'Arménie poursuit, par des moyens aussi bien directs qu'indirects, sa politique de nettoyage ethnique, en empêchant les plus de 700 000 Azerbaïdjanais déplacés de regagner leur foyer dans les anciens territoires occupés. Elle refuse de fournir une cartographie exacte et complète des centaines de milliers de mines qu'elle a posées sur le territoire azerbaïdjanais, et continue de mener des opérations visant à en poser davantage encore²⁴.

18. En outre, l'Arménie incite à la haine et à la violence ethnique contre les Azerbaïdjanais par les propos haineux qu'elle tient et la propagande raciste qu'elle diffuse, y compris aux plus hauts niveaux du Gouvernement. L'ancien président arménien (qui a récemment été candidat au poste de premier ministre) Robert Kocharian s'est ainsi illustré par ses propos sur le « fait » « malheureux » que constitue selon lui l'« incompatibilité ethnique » entre Arméniens et Azerbaïdjanais²⁵. De hauts responsables arméniens ont également créé un climat propice à l'annihilation ethnique et culturelle, en laissant libre cours à une rhétorique tendant à faire passer les Azerbaïdjanais pour des sous-hommes — des « barbares », par exemple, des « nomades sans racines » que rien, d'un point de vue ethnique, historique ou culturel, ne rattache à leurs terres, ou encore des « Turcs » dépourvus de toute identité ethnique propre²⁶. De fait, dans la première moitié de l'année, la compagnie américaine Twitter a établi l'existence d'une cybercampagne de désinformation organisée par le Gouvernement arménien, qui l'a conduite à supprimer 35 comptes frauduleux utilisés pour propager la haine contre les Azerbaïdjanais²⁷.

19. Pris individuellement et collectivement, les politiques et les actes de nettoyage ethnique, d'annihilation culturelle et de provocation à la haine de l'Arménie contre les Azerbaïdjanais portent systématiquement atteinte aux droits et aux libertés des Azerbaïdjanais, ainsi qu'aux droits propres de l'Azerbaïdjan, en violation de la CIEDR. L'Azerbaïdjan prie respectueusement la Cour de mettre l'Arménie dans l'obligation de répondre des violations qu'elle a commises et de réparer le préjudice ainsi causé à l'Azerbaïdjan et à sa population.

20. La présente requête est divisée en huit sections. La section II énonce les bases juridiques et factuelles de la compétence de la Cour au titre du Statut et de la CIEDR. La section III décrit les faits à l'origine des demandes de l'Azerbaïdjan, notamment les campagnes de nettoyage ethnique, d'annihilation culturelle, de déprédation environnementale, de discours haineux et de désinformation visant les Azerbaïdjanais. La section IV expose comment, par un comportement discriminatoire systématique et généralisé, l'Arménie a violé de manière répétée, et continue de violer, les articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la CIEDR. La section V précise quels sont les remèdes que l'Azerbaïdjan prie respectueusement la Cour d'accorder. Aux sections VI, VII et VIII, l'Azerbaïdjan

²⁴ Voir *Application de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Azerbaïdjan c. Arménie)*, demande en indication de mesures conservatoires (ci-après la « demande »), section II. A.

²⁵ Voir, par exemple, annexe 5, « Council of Europe Slams Armenian President's « Ethnic Incompatibility » Remarks », *BBC* (31 janvier 2003) (citant les propos suivants de Kocharian : « Il s'agit ici d'incompatibilité ethnique. C'est certes malheureux d'avoir à le dire, mais c'est un fait. »).

²⁶ Voir, par exemple, C. Soloyan, « In Armenia, the Frontline Starts at School », *Open Democracy* (9 juin 2017), accessible à l'adresse suivante : <https://www.opendemocracy.net/en/odr/in-armenia-front-line-starts-at-school/>; The Citizens' Labour Rights Protection League, *The Alternative Thematic Report to Seventh to Eleventh Periodic Reports of the Republic of Armenia Submitted to the Committee on the Elimination of Racial Discrimination* (2017), p. 6, accessible à l'adresse suivante : <https://www.ecoi.net/en/document/1407744.html>; Center of Analysis of International Relations, *Azerbaijanophobia in Armenia: Hostility in the Pre-War and Post-War Discourse of Armenians* (mai 2021), p. 14, accessible à l'adresse suivante : <https://aircenter.az/uploads/files/hate%20speech%20english.pdf>.

²⁷ Demande, par. 19-22.

fait part de son intention d'exercer le droit qui est le sien en vertu du Statut et du Règlement de la Cour de désigner un juge *ad hoc*, se réserve certains droits et décline l'identité de l'agent qu'il a nommé aux fins de la présente procédure.

II. COMPÉTENCE DE LA COUR

A. Consentement à la compétence

21. La Cour a compétence à l'égard du présent différend en vertu du paragraphe 1 de l'article 36 de son Statut et de l'article 22 de la CIEDR.

22. En tant qu'Etats membres de l'Organisation des Nations Unies, l'Azerbaïdjan et l'Arménie sont parties au Statut de la Cour. L'article 36 dispose que la compétence de la Cour s'étend «à tous les cas spécialement prévus ... dans les traités et conventions en vigueur»²⁸. L'Azerbaïdjan et l'Arménie sont également parties à la CIEDR, et ni l'un ni l'autre n'a fait de réserve à l'article 22 de celle-ci, qui prévoit la compétence de la Cour en ces termes :

«Tout différend entre deux ou plusieurs Etats parties touchant l'interprétation ou l'application de la présente Convention qui n'aura pas été réglé par voie de négociation ou au moyen des procédures expressément prévues par ladite Convention sera porté, à la requête de toute partie au différend, devant la Cour internationale de Justice pour qu'elle statue à son sujet, à moins que les parties au différend ne conviennent d'un autre mode de règlement.»

23. Un différend concernant l'interprétation ou l'application de la CIEDR s'est fait jour entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie. Après dix mois de négociations visant à parvenir à un règlement des réclamations de l'Azerbaïdjan, les Parties sont dans l'impasse. Dans une lettre en date du 8 décembre 2020²⁹, l'Azerbaïdjan a exposé à l'Arménie sa position sur les violations de la CIEDR qu'elle a commises. Ses réclamations se sont heurtées et continuent de se heurter à l'opposition manifeste de l'Arménie³⁰. Il existe donc un «différend» au sens de l'article 22 de la CIEDR et de l'article 36 du Statut de la Cour³¹.

²⁸ Statut de la Cour internationale de Justice, art. 36, par. 1.

²⁹ Lettre datée du 8 décembre 2020, adressée au ministre des affaires étrangères de l'Arménie par le ministre des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan (annexe 6).

³⁰ Voir, par exemple, lettre datée du 22 décembre 2020, adressée au ministre des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan par le ministre des affaires étrangères de l'Arménie (annexe 7); note verbale n° 2203/1415/2021 datée du 10 septembre 2021, adressée à la mission permanente de la République d'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève par la mission permanente de la République d'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève (annexe 8).

³¹ *Sud-Ouest africain (Ethiopie c. Afrique du Sud; Libéria c. Afrique du Sud), exceptions préliminaires, arrêt, C.I.J. Recueil 1962*, p. 328 («Il faut démontrer que la réclamation de l'une des parties se heurte à l'opposition manifeste de l'autre»); *Application de la convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et de la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Ukraine c. Fédération de Russie), mesures conservatoires, ordonnance du 19 avril 2017, C.I.J. Recueil 2017*, p. 115, par. 22 (il existe un différend lorsque les «points de vue ... quant à l'exécution ou à la non-exécution» de certaines obligations internationales ... «so[nt] nettement opposés»); *Concessions Mavrommatis en Palestine, arrêt n° 2, 1924, C.P.J.I. série A n° 2*, p. 11 (un différend est «un désaccord sur un point de droit ou de fait, une contradiction, une opposition de thèses juridiques ou d'intérêts entre deux personnes»).

B. Les conditions préalables à la saisine de la Cour sont réunies

24. Entre décembre 2020 et septembre 2021, l’Azerbaïdjan et l’Arménie ont échangé plus de 40 lettres et mené huit cycles de négociations pour tenter de trouver une solution aux réclamations du premier concernant les violations de la CIEDR commises par la seconde.

25. Dans sa lettre du 8 décembre 2020, l’Azerbaïdjan a énuméré les actes par lesquels l’Arménie a manqué à ses obligations découlant de la CIEDR, et la correspondance échangée entre les Parties consigne les modalités de procédure qui devaient régir les négociations³². Outre ces lettres, les Parties ont tenu des négociations directes (sur une plate-forme virtuelle en raison de la pandémie de COVID-19) en plusieurs occasions entre mars et septembre 2021.

26. Tout au long de ces négociations, l’Azerbaïdjan a véritablement tenté de tendre la main à l’Arménie, dans l’espoir de nouer un dialogue constructif pouvant aboutir à un règlement négocié du différend³³. Cependant, au lieu de s’efforcer de coopérer de bonne foi avec l’Azerbaïdjan, l’Arménie a catégoriquement rejeté toutes les réclamations avancées par celui-ci ainsi que les remèdes sollicités, et a refusé de faire une quelconque proposition ou contre-proposition visant à atténuer ou à régler les problèmes en jeu. Toute nouvelle tentative de recourir à la négociation ou aux procédures expressément prévues par la CIEDR serait vaine car l’Arménie fait preuve d’intransigeance et ne s’engage pas sérieusement dans les négociations en étant animée du désir sincère de parvenir à une solution. Pour sa part, l’Azerbaïdjan a donc poursuivi la négociation de ses réclamations «autant qu’il était possible»³⁴.

III. LES FAITS

27. La présente section de la requête décrit, par ordre chronologique, les trois phases principales des campagnes menées par l’Arménie contre les Azerbaïdjanais :

- *Premièrement*, la première guerre du Garabagh, pendant laquelle l’Arménie, animée par une idéologie raciste, a envahi l’Azerbaïdjan, s’est emparée d’une grande partie du territoire souverain de celui-ci et a mené une campagne systématique de nettoyage ethnique (1991-1994) (partie A) ;
- *Deuxièmement*, l’occupation arménienne, qui a duré près de 30 ans au cours desquels l’Arménie a poursuivi et étendu ses politiques et pratiques de nettoyage

³² Voir, par exemple, lettre datée du 8 décembre 2020, adressée au ministre des affaires étrangères de l’Arménie par le ministre des affaires étrangères de l’Azerbaïdjan (annexe 6) ; lettre datée du 17 février 2021, adressée au ministre arménien des affaires étrangères par son homologue azerbaïdjanais (annexe 9) ; réponse de la délégation de la République d’Azerbaïdjan concernant les questions examinées lors des réunions des 2 et 3 mars 2021, 23 mars 2021 (annexe 10) ; note verbale datée du 3 mai 2021, adressée à la mission permanente de la République d’Arménie auprès de l’Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève par la mission permanente de la République d’Azerbaïdjan auprès de l’Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, doc. 0181/27/21/25 (annexe 11).

³³ Voir, par exemple, note verbale n° 0432/27/21/25 datée du 2 septembre 2021, adressée à la mission permanente de la République d’Arménie auprès de l’Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève par la mission permanente de la République d’Azerbaïdjan auprès de l’Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève (annexe 12).

³⁴ *Application de la convention internationale sur l’élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Qatar c. Emirats arabes unis), mesures conservatoires, ordonnance du 23 juillet 2018, C.I.J. Recueil 2018 (II), p. 420, par. 36.*

ethnique et d'annihilation culturelle, ainsi que la mise en œuvre d'autres mesures discriminatoires visant directement les Azerbaïdjanais dans les territoires occupés (1994-2020) (partie B) ; et

- *Troisièmement*, la deuxième guerre du Garabagh, durant laquelle l'Arménie a infligé de nouveaux traitements discriminatoires aux Azerbaïdjanais dans le contexte des hostilités (2020) (partie C).

Enfin, la dernière partie décrit la campagne d'incitation à la haine contre les Azerbaïdjanais menée par l'Arménie tout au long de ces trois périodes, notamment la diffusion de discours de haine aux plus hauts niveaux de l'Etat, l'inculcation à la population arménienne de notions d'incompatibilité ethnique fondée sur une prétendue infériorité des Azerbaïdjanais, le soutien apporté à des groupes xénophobes et la poursuite des efforts visant à alimenter les tensions ethniques et à inciter à la violence ethnique par des opérations de désinformation sur les réseaux sociaux (partie D).

*A. La campagne de nettoyage ethnique menée par l'Arménie
contre les Azerbaïdjanais : la première guerre du Garabagh (1991-1994)*

28. Pendant plus de 70 ans, l'Azerbaïdjan et l'Arménie ont été intégrés à l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques, sous les noms respectifs de République socialiste soviétique d'Azerbaïdjan («RSS d'Azerbaïdjan») et de République socialiste soviétique d'Arménie («RSS d'Arménie»). Le Daghylygh Garabagh (Haut-Karabakh)³⁵ est une région montagneuse qui, historiquement, fait partie de l'Azerbaïdjan. Sous le régime soviétique, l'oblast autonome du Haut-Karabakh («OAHK») fut créé le 7 juillet 1923 au sein de la RSS d'Azerbaïdjan. L'Azerbaïdjan et l'Arménie accédèrent à l'indépendance le 21 septembre 1991 et le 18 octobre 1991, respectivement.



Figure 3 : L'OAHK au sein de la RSS d'Azerbaïdjan³⁶.

³⁵ En langue azerbaïdjanaise, le nom original de ce que l'on appelle le «Haut-Karabakh» («Nagorno-Karabakh» ou «Nagorny Karabakh») est «Dağlıq Qarabağ» (qui se prononce «Daghylygh Garabagh»). «Nagorno» ou «Nagorny» sont des mots russes signifiant «montagneux».

³⁶ United States Central Intelligence Agency, 1975, accessible à l'adresse suivante : <https://www.loc.gov/resource/g7141a.ct002688/>.

29. L'indépendance de chacun de ces deux Etats a été reconnue conformément au droit international, dans leurs frontières respectives de l'époque où elles étaient des républiques socialistes soviétiques. Le territoire de l'Azerbaïdjan comprenait sans conteste l'OAHK.

30. Après la dissolution de l'Union soviétique, les dirigeants de l'Arménie nouvellement indépendante étaient pour la plupart des ethno-nationalistes qui avaient mobilisé un soutien populaire en faveur de l'intégration de l'OAHK et de la RSS d'Arménie en un seul et même Etat arménien mono-ethnique³⁷. Ces aspirations n'ont pas disparu avec l'accession de l'Arménie à l'indépendance. Le premier parti politique arménien, le Parti républicain d'Arménie, avait pour credo une doctrine ultranationaliste — le tsékhakronisme, mot forgé en accolant les termes «race» et «religion» en arménien — qui cherchait à réunir tous les Arméniens sur les territoires de leur prétendue patrie historique et à assurer la préservation des «caractéristiques physiques et spirituelles de l'ensemble de la nation» et de la «pureté du sang arménien»³⁸.

31. A la fin de l'année 1991, les forces arméniennes, équipées d'armements militaires soviétiques grâce aux efforts du Parti républicain d'Arménie³⁹, ont commencé à envahir les environs de Xankəndi (Khankandi), en Azerbaïdjan. Elles visaient notamment Xocalı (Khojaly), une ville d'environ 7000 habitants, en majorité des Azerbaïdjanais de souche⁴⁰. En octobre de cette année-là, elles bloquèrent la seule route desservant Khojaly et assiégèrent la ville, défendue seulement par quelque 160 soldats azerbaïdjanais légèrement armés. Puis, dans la nuit du 25 au 26 février 1992, à la suite d'intenses bombardements d'artillerie, elles attaquèrent la ville, écrasèrent les troupes azerbaïdjanaises présentes et provoquèrent un exode massif des civils azerbaïdjanais. Ceux-ci tentèrent de rejoindre la ville azerbaïdjanaise d'Aghdam par le seul passage possible, le col de montagne d'Əsgəran (Asgaran). Au matin, alors qu'ils atteignaient la vallée située près d'Aghdam et commençaient la descente à découvert, les forces arméniennes ouvrirent le feu sur eux.

32. La prise de Khojaly et les attaques contre ses habitants se sont soldées par le massacre de 613 civils, dont 106 femmes, 63 enfants et 70 personnes âgées; 1275 habitants azerbaïdjanais furent pris en otage, et 150 personnes sont toujours portées disparues à ce jour⁴¹. Ces actes ont suscité un tollé international et ont notamment été condamnés en tant qu'actes de génocide⁴², la Cour européenne des

³⁷ Voir *Black Garden*, p. 174 (annexe 2).

³⁸ «Tseghakron — The Highest Value Is Nation», *Art-A-Tsolum* (17 décembre 2018), accessible à l'adresse suivante : <https://allinnet.info/culture/tseghakron-the-highest-value-is-nation/>. Voir aussi Literary translation for the term «Tseghakron» (traduction certifiée conforme) (annexe 3); The Republican Party of Armenia, *History of the Party*, accessible à l'adresse suivante : <http://www.hhk.am/en/history/>.

³⁹ The Republican Party of Armenia, *History of the Party*, accessible à l'adresse suivante : <http://www.hhk.am/en/history/> (relevant que certains membres du Parti républicain d'Arménie avaient «activement participé à la nationalisation de l'armement soviétique et à son transport vers les régions frontalières de l'Arménie» et que le «Parti a[vait] largement contribué aux travaux du conseil de coordination des détachements armés volontaires»).

⁴⁰ The Commissioner for Human Rights (Ombudsman) of the Republic of Azerbaijan, *Information about Khojaly Genocide*, accessible à l'adresse suivante : <https://ombudsman.az/en/view/pages/163/>.

⁴¹ Voir Ministre des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan, *Statement of the Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Azerbaijan on the Occasion of the 29th Anniversary of the Khojaly Genocide* (26 février 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://rome.mfa.gov.az/index.php/en/news/5368/statement-of-the-ministry-of-foreign-affairs-of-the-republic-of-azerbaijan-on-the-occasion-of-the-29th-anniversary-of-the-khojaly-genocide>.

⁴² Voir, par exemple, Organisation de la coopération islamique, *Résolution n° 8/43-C sur les institutions spécialisées*, 18-19 octobre 2016, par. 8 (qualifiant le «massacre de masse des civils azerbaïdjanais perpétré par les forces armées arméniennes dans la ville de Khojaly» d'«acte de génocide» et de «crime contre l'humanité»).

droits de l'homme (CEDH) qualifiant ultérieurement le massacre de Khojaly «de faits d'une gravité particulière susceptibles de constituer des crimes de guerre ou crimes contre l'humanité»⁴³.

33. Au début du mois de mai 1992, les forces arméniennes ont pris Suşa (Shusha), centre historique et capitale culturelle de l'Azerbaïdjan, peuplée essentiellement d'Azerbaïdjanais. Le nettoyage ethnique s'est poursuivi : la population azerbaïdjanaise qui restait dans la ville fut expulsée et 195 civils furent tués, 165 blessés et 58 portés disparus⁴⁴.

34. Après la prise de Shusha, le 12 mai 1992, le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies a adopté sa première note du président sur le conflit, se déclarant profondément préoccupé par «les informations récentes sur la détérioration de la situation concernant le Haut-Karabakh[,] ... par les violations des accords de cessez-le-feu, cause de lourdes pertes en vies humaines et d'importants dégâts matériels, et par les conséquences en résultant pour les pays de la région», et demandant à «tous les intéressés de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à la violence»⁴⁵.

35. Des sources publiques ont décrit d'autres massacres de soldats désarmés et de civils azerbaïdjanais commis par les forces arméniennes⁴⁶. A la mi-1992, la quasi-totalité des plus de 40 000 Azerbaïdjanais qui considéraient le Daghylygh Garabagh comme leur foyer avaient été expulsés ou abattus, et, en avril 1993, les forces arméniennes occupaient la plupart du territoire de l'ancien OAHK⁴⁷.

36. La campagne visant à s'emparer du territoire et à le «nettoyer» que menait l'Arménie s'est poursuivie hors de l'ancien OAHK. Au début du mois de mai 1992, les forces arméniennes ont ciblé Lachin (le district de l'Azerbaïdjan situé entre la frontière arménienne et l'ancien OAHK), ainsi que l'a constaté la CEDH : «[l]e district de [Lachin] et, plus particulièrement, la ville éponyme, furent attaqués à plusieurs reprises», notamment par «des bombardements aériens» qui étaient «le fait tant des troupes du Haut-Karabagh que de celles de la République d'Arménie»⁴⁸. A la suite de ces tirs d'artillerie directs, dont certains provenaient du territoire arménien, les forces arméniennes ont expulsé par la force la population majoritairement azerbaïdjanaise de Lachin, qui comptait plus de 77 000 habitants⁴⁹.

⁴³ Affaire *Fatullayev c. Azerbaïdjan*, requête n° 40984/07, Cour européenne des droits de l'homme (section I), 22 avril 2010, par. 87.

⁴⁴ *Rapport sur les crimes de guerre commis dans les territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan et sur la responsabilité de la République d'Arménie*, annexe à la lettre datée du 3 février 2020, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies, Nations Unies, doc. A/74/676-S/2020/90 (7 février 2020), par. 92.

⁴⁵ Note du président du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, Nations Unies, doc. S/23904 (12 mai 1992).

⁴⁶ Voir, par exemple, M. Melkonian, *My Brother's Road: An American's Fateful Journey to Armenia* (I. B. Tauris, 2008), p. 212 (annexe 13); «Kalbajar Is a Rich Region Surrounded by Mountains», *BBC News Azerbaijan* (25 novembre 2020), accessible à l'adresse suivante : <https://www.bbc.com/azeri/azerbaijan-54950162>; Solidarity among Women Public Union and «Saglam Hayat» Mother and Child Care Public Union, *Report on the Deliberate Killing and Wounding of Women and Children and the Gross Violation of Their Rights as a Result of Military Aggression of Armenia against Azerbaijan* (2020), p. 64-65, accessible à l'adresse suivante : https://azertag.az/store/files/2021/APREL/04/Hesabat%202020%20eng_Layut%201.pdf.

⁴⁷ Voir Human Rights Watch/Helsinki, *Azerbaijan: Seven Years of Conflict in Nagorno-Karabakh* (décembre 1994), p. 6-11, 99 (ci-après «*Helsinki Report*»).

⁴⁸ Affaire *Chiragov et autres c. Arménie*, requête n° 13216/05, Cour européenne des droits de l'homme (grande chambre), 16 juin 2015, par. 19 (ci-après l'«affaire *Chiragov*»).

⁴⁹ Lettre datée du 12 janvier 2021, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies, Nations Unies, doc. A/75/709-S/2021/39 (13 janvier 2021), p. 3.

37. A la fin de l'année 1992, le Conseil de sécurité a adopté deux autres notes du président, condamnant également les « lourdes pertes en vies humaines et de dégâts matériels »⁵⁰. Or, aucune des mesures prises par le Conseil, pas plus que les efforts de ce qui était alors la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) n'ont empêché l'Arménie d'étendre et d'intensifier ses attaques.

38. Entre le 27 mars et le 5 avril 1993, les forces arméniennes se sont emparées du district de Kalbajar, situé à l'ouest de l'ancien OAHK, visant délibérément les civils azerbaïdjanais, provoquant le déplacement forcé de la population azerbaïdjanaise et pillant et détruisant des biens⁵¹. De nombreux civils azerbaïdjanais furent pris en otage, blessés ou abattus. En l'espace d'une semaine seulement, quelque 40 000 Azerbaïdjanais ont fui Kalbajar, ce qui a entraîné une catastrophe humanitaire⁵². Finalement, à mesure que l'Arménie renforçait son contrôle sur le district, plus de 90 000 Azerbaïdjanais ont été expulsés⁵³.

39. Le 23 juillet 1993, le jour même de l'entrée en vigueur de la CIEDR en Arménie, les forces arméniennes ont pris la ville d'Aghdam, située à l'est du Daghlygh Garabagh, et s'y sont livrées à un nettoyage ethnique, à des pillages et à des destructions⁵⁴. De juillet à octobre 1993, elles ont poursuivi leur progression, prenant de nouveaux territoires azerbaïdjanais et tuant de nouveaux civils dans les zones conquises, notamment dans les districts d'Aghdam, de Qubadli (Gubadly), de Cəbrayıl (Jabrayıl), de Füzuli (Fuzuli) et de Zəngilan (Zangilan)⁵⁵. Elles suivaient la ligne de conduite arménienne déjà bien établie : les districts occupés furent le théâtre de pillages, de destructions et de nettoyages ethniques, ce qui provoqua le déplacement d'environ 500 000 personnes⁵⁶. Un responsable du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) présent dans la région à l'époque a rapporté à Human Rights Watch que « les Azerbaïdjanais combatt[ent] sur deux fronts... D'après nos informations, des Arméniens d'Arménie [avaient] traversé la frontière et occupé des villages dans la province de Zangelan. »⁵⁷

40. Dans ce contexte de dévastation, le Conseil de sécurité a adopté en 1993 une série de quatre résolutions. Dans la première, datée du 30 avril 1993, il exigeait « la cessation immédiate de toutes les hostilités... ainsi que le retrait immédiat de toutes les forces occupant le district de Kelba[jar] et les autres régions de l'Azerbaïdjan récemment occupées »⁵⁸. Dans la deuxième, du 29 juillet 1993, il condamnait « la prise du district d'Ag[h]dam et de toutes les autres zones récemment occupées de la République

⁵⁰ Note du président du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, Nations Unies, doc. S/24493 (26 août 1992); *ibid.*, Nations Unies, doc. S/24721 (27 octobre 1992).

⁵¹ Voir, par exemple, *Helsinki Report*, p. 12-26.

⁵² USSR State Committee for Statistics, Results of the 1989 All-Union Population Census, Population Structure by Ethnicity, Native Language and Second Language of the USSR Peoples, Moscow 1989 (traduction certifiée conforme) (annexe 4).

⁵³ Ministre des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan, *Consequences of the Aggression of Armenia against Azerbaijan* (2019), accessible à l'adresse suivante : <https://mfa.gov.az/files/shares/Aggression%20map%20ENG.jpg>.

⁵⁴ Lettre datée du 12 janvier 2021, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies, Nations Unies, doc. A/75/709-S/2021/39 (13 janvier 2021), p. 4. Voir aussi *Helsinki Report*, p. 19, 35, 48 (relevant qu'« un diplomate occidental participant aux pourparlers du groupe de Minsk de l'OSCE a[vait] déclaré que l'incendie et le pillage d'Aghdam étaient non pas le fait de troupes indisciplinées, mais d'un plan bien orchestré des autorités du Karabakh à Stepanakert »).

⁵⁵ Lettre datée du 12 janvier 2021, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies, Nations Unies, doc. A/75/709-S/2021/39 (13 janvier 2021), p. 4. Voir aussi *Helsinki Report*, p. 53, 56, 59, 79 (faisant référence aux « offensives arméniennes du Karabakh, souvent soutenues par la République d'Arménie... »).

⁵⁶ Lettre datée du 12 janvier 2021, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies, Nations Unies, doc. A/75/709-S/2021/39 (13 janvier 2021), p. 4.

⁵⁷ *Helsinki Report*, p. 56.

⁵⁸ Résolution 822 (1993) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

azerbaïdjanaise», ainsi que «les attaques dirigées contre la population civile et les bombardements des zones habitées». Il exigeait en outre «qu'il soit mis fin immédiatement à toutes les hostilités et que les forces d'occupation en cause se retirent immédiatement, complètement et inconditionnellement du district d'Ag[h]dam et de toutes les autres zones récemment occupées de la République azerbaïdjanaise»; l'Arménie était instamment priée de «continuer d'exercer son influence afin d'amener les Arméniens de la région du Haut-Karabakh de la République azerbaïdjanaise» à se plier à ces exigences. Le Conseil de sécurité réaffirmait également «la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République azerbaïdjanaise et de tous les autres Etats de la région» et «l'inviolabilité des frontières internationales et l'inadmissibilité de l'emploi de la force aux fins d'acquisition de territoire»⁵⁹. Ces exigences et orientations furent reprises par la suite dans une note de la présidente⁶⁰ et dans deux autres résolutions du Conseil de sécurité appelant à nouveau l'Arménie à «user de son influence» pour «veiller à ce que les forces impliquées ne reçoivent pas les moyens d'étendre leur campagne militaire»⁶¹. L'Arménie a toutefois poursuivi ses attaques.

41. Le groupe de Minsk de la CSCE a condamné lui aussi les offensives de l'Arménie. Le 27 juillet 1993, le président de la Conférence de Minsk a soumis une déclaration au président du Conseil de sécurité «condamn[ant] énergiquement l'offensive lancée contre la ville azerbaïdjanaise d'Ag[h]dam et la prise de [celle-ci] dont [l]'état certain[es] informations» et «demand[ant] la cessation immédiate des hostilités et le retrait du territoire occupé»⁶². D'après la déclaration, «[c]et acte inacceptable [s']était produit au moment même où les ... neuf [membres du groupe de Minsk] étaient réunis pour préparer la version finale du calendrier de cessez-le-feu». Le 26 octobre 1993, la présidente du conseil de la CSCE a réaffirmé que l'«[a]cquisition de territoire par la force ne [pouvait] en aucun cas être tolérée ou acceptée comme le fondement de revendications territoriales»⁶³. La déclaration soumise au président du Conseil de sécurité le 9 novembre 1993 par le groupe de Minsk de la CSCE allait dans le même sens : «Les Neuf condamnent aussi les forfaits commis dans les villes et villages — pillés, incendiés, détruits —, actes qui se situent en marge de toute conduite civilisée et sont absolument injustifiables. L'appropriation d'un territoire par la force ne saurait en aucun cas être entérinée et il n'est pas davantage admissible de se prévaloir de l'occupation de ce territoire pour essayer d'obtenir la reconnaissance internationale ou imposer un changement de statut juridique.»⁶⁴ Dans le rapport sur sa visite dans la région en octobre 1993, la présidente en exercice du conseil de la CSCE se dit particulièrement préoccupée par l'«inacceptable politique de la terre brûlée» pratiquée par les forces arméniennes⁶⁵.

⁵⁹ Résolution 853 (1993) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

⁶⁰ Note de la présidente du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, doc. S/26326 (18 août 1993).

⁶¹ Résolutions 874 (1993) et 884 (1993) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

⁶² Rapport daté du 27 juillet 1993, présenté au président du Conseil de sécurité par le président de la Conférence de Minsk sur le Haut-Karabakh de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et déclaration du président de la Conférence de Minsk de la CSCE à propos de l'offensive lancée contre la ville azerbaïdjanaise d'Ag[h]dam et des informations selon lesquelles la ville aurait été prise, annexe et appendice à la lettre datée du 28 juillet 1993, adressée au président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Nations Unies, doc. S/26184.

⁶³ Statement by the Chairman of the CSCE Council, CSCE Communication No. 284, Prague, 26 octobre 1993 (annexe 14).

⁶⁴ Déclaration des Neuf, pièce jointe I à la lettre datée du 9 novembre 1993, adressée au président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Nations Unies, doc. S/26718 (10 novembre 1993).

⁶⁵ Report by the Chairman of the CSCE Council on her visit to the Transcaucasian participating States, CSCE Communication No. 301, Prague, 19 novembre 1993, p. 8 (annexe 15) («L'inacceptable politique de la terre brûlée menée par les forces militaires du Haut-Karabakh

42. A la suite de la première guerre du Garabagh, 3890 Azerbaïdjanais furent portés disparus, dont 719 civils⁶⁶. Parmi eux, 872 avaient été faits prisonniers de guerre ou pris en otage, dont 605 militaires et 267 civils⁶⁷. Human Rights Watch et d'autres organisations non gouvernementales internationales ont rapporté des cas répétés d'actes de torture atroces infligés par les forces arméniennes à des prisonniers de guerre et à des civils azerbaïdjanais, qui étaient régulièrement battus, affamés et victimes de mutilations, d'humiliations, de viols et de meurtres⁶⁸. Entre 1993 et 1995, l'Arménie a exécuté 54 prisonniers qui avaient pourtant reçu la visite de représentants du CICR pendant leur captivité. Seuls les corps de 17 d'entre eux ont été restitués à l'Azerbaïdjan ; 12 de ces prisonniers avaient été détenus et abattus sur le territoire même de l'Arménie⁶⁹. Celle-ci refuse toujours de dire ce qu'il est advenu des autres personnes portées disparues⁷⁰.

43. Un cessez-le-feu fut conclu en mai 1994 (ci-après l'« accord de cessez-le-feu de 1994 »). Au cours des décennies qui suivirent, le groupe de Minsk de l'OSCE, coprésidé par la Russie, la France et les Etats-Unis, a tenté d'arbitrer le conflit dans le cadre du « processus de Minsk ».

44. Le 26 avril 1995, le président du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies a réaffirmé « toutes [l]es résolutions pertinentes [adoptées par le Conseil], notamment sur les principes de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les Etats de la région », ainsi que sur « l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force », et a prié « à nouveau le Secrétaire général, le président en exercice de l'OSCE et les coprésidents de la Conférence de Minsk de l'OSCE de continuer à lui rendre compte de l'évolution du processus de Minsk et de la situation sur le terrain, en particulier de l'application de ses résolutions pertinentes, ainsi que de la coopération actuelle et future entre l'OSCE et l'Organisation des Nations Unies à cet égard »⁷¹.

45. Les positions militaires que les Parties occupaient en mai 1994 sont restées figées, et la ligne qui les sépare est appelée « ligne de contact ».

B. La campagne de nettoyage ethnique menée par l'Arménie contre les Azerbaïdjanais : la période d'occupation (1994-2020)

46. Entre 1994 et 2020, alors que les hostilités actives étaient dans l'ensemble suspendues, l'Arménie a poursuivi une politique systématique de discrimination visant les Azerbaïdjanais dans les territoires occupés, caractérisée par trois composantes : elle a poursuivi le nettoyage ethnique en empêchant systématiquement le retour des Azerbaïdjanais déplacés et en facilitant, en parallèle, la « réinstallation » d'Armé-

suscite également l'inquiétude. J'ai soulevé ce dernier point et fait part sans ambages de mon opinion quant à cette pratique lors de mes discussions avec les représentants arméniens comme avec les responsables du Haut-Karabakh. »).

⁶⁶ Voir lettre datée du 20 mai 2021, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies, Nations Unies, doc. A/75/889-S/2021/488 (21 mai 2021).

⁶⁷ Voir *ibid.*

⁶⁸ Voir, par exemple, *Helsinki Report*, p. 56-60, 91, 97 ; Human Rights Watch/Helsinki, *Bloodshed in the Caucasus : Escalation of the Armed Conflict in Nagorno Karabakh* (septembre 1992), p. 23-28 ; Commission for Human Rights (Ombudsman) of the Republic of Azerbaijan, *Report on the Facts of Torture against Azerbaijani Soldiers by the Armed Forces of Armenia* (juillet 2021) (annexe 25).

⁶⁹ Voir lettre datée du 20 mai 2021, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies, Nations Unies, doc. A/75/889-S/2021/488 (21 mai 2021), p. 2.

⁷⁰ *Ibid.*

⁷¹ Déclaration du président du Conseil de sécurité, Nations Unies, doc. S/PRST/1995/21 (26 avril 1995).

niens (sous-section 1); elle a mené une campagne d'annihilation culturelle en rasant les villes et localités azerbaïdjanaises, et en détruisant délibérément les symboles hérités de l'histoire et de la culture azerbaïdjanaises ou en n'empêchant pas leur destruction (sous-section 2); elle a refusé aux Azerbaïdjanais la possibilité d'accéder à des ressources naturelles essentielles, tout en se livrant au pillage des ressources naturelles de leur pays et en causant d'importants dommages à l'environnement (sous-section 3).

1. L'Arménie empêche systématiquement le retour des Azerbaïdjanais et encourage les nouvelles installations d'Arméniens

47. Pendant la période qui a suivi la première guerre du Garabagh, le Parti républicain, au pouvoir en Arménie, a accéléré la diffusion du tsékhakronisme, en érigeant à Erevan un monument à la gloire de son fondateur, Garegin Nzhdeh, et en faisant figurer les enseignements de celui-ci dans les manuels scolaires⁷².

48. Pour réaliser plus avant son projet d'Etat ethniquement homogène intégrant les territoires occupés, l'Arménie a tenté d'empêcher ou de dissuader les Azerbaïdjanais déplacés de revenir dans le Daghylygh Garabagh et dans les districts voisins. Des forces arméniennes postées le long de la ligne de contact ont été chargées de contrôler les points d'entrée des territoires occupés et d'empêcher le retour des Azerbaïdjanais. Dans ce qui fut appelé la «zone la plus militarisée de l'Europe au sens large», les portions orientales de la ligne de contact étaient protégées par des armes lourdes et des «tranchées semblables à celles qui furent creusées pendant la Première Guerre mondiale»⁷³. La frontière septentrionale était constituée par la chaîne de montagnes de Murov, qui s'étend sur 50 kilomètres et culmine à près de 4000 mètres d'altitude. La seule route terrestre traversant cette chaîne de montagnes passe par le col Omar, qui était sous le contrôle des forces arméniennes⁷⁴. A l'ouest et au sud se trouvaient les frontières arménienne et iranienne, respectivement.

49. Pendant toute la période où elles ont occupé ces territoires — soit près de 30 ans —, les forces arméniennes ont semé la terreur parmi la population azerbaïdjanaise dans les districts voisins et ont attaqué, et même abattu, des Azerbaïdjanais qui habitaient à proximité de la ligne de contact⁷⁵. Entre mai 1994 et septembre 2020, au moins 31 civils azerbaïdjanais ont été abattus et 69 autres blessés au cours de telles attaques. En outre, même si des Azerbaïdjanais réussissaient à franchir la ligne de contact, des mines terrestres posées par les troupes arméniennes pendant et après la première guerre du Garabagh les empêchaient de fait de regagner leurs maisons dans les

⁷² Voir, par exemple, Center of Analysis of International Relations, *Azerbaijanophobia in Armenia: Hostility in the Pre-War and Post-War Discourse of Armenians* (mai 2021), p. 7-11.

⁷³ T. de Waal, «Nagorno-Karabakh's Cocktail of Conflict Explodes Again», *BBC News* (3 avril 2016), accessible à l'adresse suivante : <https://www.bbc.com/news/world-europe-35954969>; T. de Waal, «The Two NKs», *Carnegie Moscow Center* (24 juillet 2013), accessible à l'adresse suivante : <https://carnegie.ru/commentary/52483>.

⁷⁴ International Crisis Group, *Nagorno-Karabakh: A Plan for Peace* (11 octobre 2005), p. 23, accessible à l'adresse suivante : https://www.files.ethz.ch/isn/13730/167_nagorno_karabakh.pdf; Note Verbale from the Office of the Personal Representative of the Chairperson-in-Office on the Conflict Dealt with by the OSCE Minsk Conference to the Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Azerbaijan dated 4 June 2015 (annexe 16).

⁷⁵ Voir *Rapport sur les crimes de guerre commis dans les territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan et sur la responsabilité de la République d'Arménie*, annexe à la lettre datée du 3 février 2020, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies, Nations Unies, doc. A/74/676-S/2020/90 (7 février 2020), par. 110, 159.

territoires occupés; ces mines continuent de représenter une grave menace à ce jour⁷⁶. Des personnes ont également été détenues de manière illicite par l'Arménie, pour avoir tenté de franchir la ligne de contact⁷⁷.

50. Dans le même temps, les autorités arméniennes et la prétendue « République du Haut-Karabakh » ont cherché à s'assurer que les Azerbaïdjanais déplacés ne retrouveraient rien à leur retour dans les territoires occupés. Ont ainsi été promulguées des « lois » qui visaient à priver les Azerbaïdjanais de leurs titres fonciers, en attribuant leurs biens à des nouveaux colons arméniens et en leur interdisant de revenir à moins qu'ils n'adoptent la « citoyenneté de la République du Haut-Karabakh »⁷⁸. L'Arménie a reconnu ces faits dans le cadre de procédures judiciaires internationales. Par exemple, en l'affaire *Chiragov*, elle a déclaré que le retour d'anciens habitants azerbaïdjanais de Lachin n'était « plus réaliste » en 2002, car « leurs biens allégués avaient déjà été attribués à d'autres particuliers dont les noms avaient été inscrits au registre foncier conformément aux lois de la « [République du Haut-Karabakh] »⁷⁹. Ces prétendues « lois », dont la validité a été rejetée par la CEDH, auraient fait s'éteindre les droits fonciers des requérants et des « autres personnes ayant fui les territoires occupés »⁸⁰.

51. Usant à la fois de moyens directs et indirects, l'Arménie a donc empêché systématiquement les Azerbaïdjanais déplacés — plus de 700 000 au total — de retourner au Daghygh Garabagh et dans les districts environnants⁸¹. Ainsi que l'a relevé la CEDH, sous l'occupation arménienne, « dans les conditions qui préval[urent] [pendant] toutes ces années — notamment la présence continue sur place de troupes arméniennes ou soutenues par l'Arménie, les violations du cessez-le-feu sur la ligne de contact, la relation globalement hostile entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan et l'absence de perspective de solution politique à ce jour —, le retour d'Azerbaïdjanais dans ces territoires n'[était] pas envisageable de manière réaliste et pratique »⁸².

52. La campagne de nettoyage ethnique menée par l'Arménie avait chassé tous les habitants azerbaïdjanais des territoires occupés, et les autorités de l'Arménie et de la prétendue « République du Haut-Karabakh » encouragèrent activement la « réinstallation » d'Arméniens de souche en leur offrant des logements et des incitations financières⁸³.

⁷⁶ Voir, par exemple, ci-dessous, par. 84; demande en indication de mesures conservatoires, section II. A. Voir aussi International Crisis Group, *Digging Out of Deadlock in Nagorno-Karabakh* (20 décembre 2019), p. 5.

⁷⁷ *Rapport sur les crimes de guerre commis dans les territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan et sur la responsabilité de la République d'Arménie*, annexe à la lettre datée du 3 février 2020, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies, Nations Unies, doc. A/74/676-S/2020/90 (7 février 2020), par. 110; Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, *L'escalade de la violence dans le Haut-Karabakh et les autres territoires occupés en Azerbaïdjan*, doc. 13930, exposé des motifs, par M. Walter, rapporteur (11 décembre 2015), par. 41-42, accessible à l'adresse suivante: <http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-FR.asp?fileid=22255&lang=FR>.

⁷⁸ Voir, par exemple, « Stepanakert: Azerbaijani Refugees May Return by Accepting Nagorno-Karabakh Republic Citizenship », *News.am* (15 mars 2017), accessible à l'adresse suivante: <https://news.am/eng/news/378792.html> (relatant un entretien donné par Davit Babayan dans lequel celui-ci aurait déclaré que « les réfugiés azerbaïdjanais peuvent revenir s'ils acceptent la citoyenneté de la République du Haut-Karabakh »).

⁷⁹ Affaire *Chiragov*, par. 124.

⁸⁰ *Ibid.*, par. 148.

⁸¹ Ministre des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan, *Consequences of the Aggression of Armenia against Azerbaijan* (2019).

⁸² Affaire *Chiragov*, par. 195.

⁸³ Voir, par exemple, International Crisis Group, *Nagorno-Karabakh: Viewing the Conflict from the Ground* (14 septembre 2005), p. 6 (« Selon certaines informations, les autorités du Haut-Karabakh incitent les déplacés [arméniens] en Azerbaïdjan à s'installer dans le Haut-Karabakh »).

53. Ainsi, au cours d'une conférence de presse donnée en 2019, le directeur des services de sécurité de l'Arménie, Artur Vanetsyan, a déclaré ce qui suit :

«Ce que nous appelons un programme de réinstallation représente, à mes yeux et aux yeux de tous, la principale garantie de la sécurité de notre pays... Nous n'avons pas l'intention de céder un pouce de terrain ; au contraire, nos compatriotes doivent s'installer sur ces terres et bâtir notre pays.»⁸⁴

Le président arménien Sarkissian l'a confirmé en 2021, lorsque, faisant référence à la prétendue «République du Haut-Karabakh», il a assuré que la «croissance démographique» constituait l'une des «véritables garanties du développement et du renforcement de l'Artsakh»⁸⁵.

54. La pression exercée en faveur de l'accroissement d'une population exclusivement arménienne a donné des résultats rapides et notables : on a ainsi enregistré une augmentation de 40% de la population de Kalbajar⁸⁶ pour la seule période de 2005 à 2012, et une croissance spectaculaire de 165 000% dans le district de Lachin — qui revêt une importance stratégique — où les Arméniens de souche qui n'étaient que 3 en 1989 représentaient en 2005 une population de 5000 à 8000 habitants⁸⁷. En 2019, l'ensemble de la région située à la frontière de l'Arménie comptait 15 000 colons arméniens⁸⁸.

55. Pour parachever l'annihilation délibérée de la présence azerbaïdjanaise dans les territoires occupés, les lieux qui, historiquement, portaient des noms azerbaïdjanais ont reçu de nouveaux noms arméniens⁸⁹. En 2019, l'International Crisis Group a signalé que, «depuis 1995, les autorités *de facto* [avaient] rebaptisé des villes, des villages et des districts dans [les territoires entourant le Daghylyh Garabagh]⁹⁰. Certains noms

(300 dollars par personne et 600 dollars par famille), et à acheter du bétail et des intrants agricoles, ainsi que des terres et du matériel subventionné. Le département d'Etat pour les migrations et les réfugiés d'Arménie et celui (*de facto*) du Haut-Karabakh coopéraient étroitement, allouant jusqu'à 600 000 dollars chaque année à la construction de maisons pour les colons dans le Haut-Karabakh.»).

⁸⁴ A. Kasbarian, ««Not an Inch of Land»: Vanetsyan's Statement a Welcome Sign for Artsakh», *Armenian Weekly* (6 mars 2019), accessible à l'adresse suivante : <https://armenianweekly.com/2019/03/06/not-an-inch-of-land/>.

⁸⁵ Président de la République de l'Arménie, *Sur l'inévitabilité de la construction d'un Etat substantiel* (11 janvier 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://www.president.am/fr/press-release/item/2021/01/11/President-Armen-Sarkissians-article/>.

⁸⁶ Ministre des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan, *Illegal Economic and other Activities in the Occupied Territories of Azerbaijan* (2016), p. 31, accessible à l'adresse suivante : https://mfa.gov.az/files/shares/MFA%20Report%20on%20the%20occupied%20territories_March%202016.pdf. Voir aussi Russian-Armenian (Slavonic) University Research Team, «Repopulation in the Kashatagh and Shahumyan Regions», *Depopulation Crisis in Armenia* (8 octobre 2013), p. 65, accessible à l'adresse suivante : <http://ipp.am/wp-content/uploads/2018/01/Repopulation-in-Kashatagh-and-Shahumyan-The-depopulation-crisis-in-Armenia.pdf>.

⁸⁷ Voir OSCE Minsk Group, 31 janvier-5 février 2005, *Report of the OSCE Fact-Finding Mission (FFM) to the Occupied Territories of Azerbaijan Surrounding Nagorno-Karabakh (NK)* (avril 2005), p. 29 ; USSR State Committee for Statistics, Results of the 1989 All-Union Population Census, Population Structure by Ethnicity, Native Language and Second Language of the USSR Peoples, Moscow 1989 (traduction certifiée conforme) (annexe 4).

⁸⁸ Voir International Crisis Group, *Digging Out of Deadlock in Nagorno-Karabakh* (20 décembre 2019), p. 32.

⁸⁹ Voir lettre datée du 25 octobre 1996, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies, Nations Unies, doc. A/C.3/51/9 (30 octobre 1996), p. 6 («Pour effacer de l'histoire le fait que des Azerbaïdjanais avaient vécu en Arménie, les noms azerbaïdjanais de quelque 2000 villes et villages furent modifiés...»).

⁹⁰ Furent notamment concernées certaines villes azerbaïdjanaises qui n'avaient jamais fait partie de l'OAKH. «Les districts de Lachin, Kubatly et Zangelan furent fusionnés en une seule et même unité administrative, appelée Kashatagh. Zangelan fut rebaptisé Kavsakan et Kubatly, Sanasar. La ville de Kelbajar devint Karvachar... Ag[h]dam fusionna avec un nouveau district d'Askeran et fut renommé Akna. Fizuli intégra le district de Martuni et prit

[avaient été] choisis dans des livres d'histoire arméniens, tandis que d'autres correspondaient à ceux de villes et villages arméniens situés dans l'est de la Turquie sous l'Empire ottoman.»⁹¹ Le choix des noms s'expliquait par la volonté de faire des parallèles historiques et d'exploiter et fomenter la haine envers les «Turcs», terme que les Arméniens emploient généralement pour désigner les Azerbaïdjanais de manière péjorative. En 2010, la mission d'établissement des faits de l'OSCE a relevé que les autorités locales «prétendaient souvent qu'elles ne se souvenaient plus des noms azéris des villages»⁹².

2. *L'Arménie détruit intentionnellement les monuments et autres signes de l'histoire et de la culture azerbaïdjanaises dans les territoires occupés*

56. Bien que la population azerbaïdjanaise ait été chassée, il y avait encore, à la fin de la première guerre du Garabagh, des signes forts et tangibles de l'histoire et de la culture azerbaïdjanaises, comme des mosquées, des bibliothèques et des monuments historiques, ainsi que les restes de villes azerbaïdjanaises à présent abandonnées et d'autres infrastructures civiles. Cependant, au cours des décennies qui ont suivi, presque tous ces signes ont été systématiquement détruits de sorte que, lorsque l'Azerbaïdjan a libéré les territoires occupés fin 2020, ces importants monuments et sites étaient largement méconnaissables.

57. Les villes azerbaïdjanaises tombées aux mains des forces arméniennes au cours de la première guerre du Garabagh ont été entièrement rasées⁹³. Le peu qui en restait a été pillé entre 1994 et 2020, notamment les vitres, les canalisations, les câbles et le métal. Des villes comme Fuzuli et Aghdam, situées dans les territoires auparavant essentiellement azerbaïdjanais voisins du Daghygh Garabagh, ont été les cibles de la pire des destructions.

58. A l'issue d'une visite effectuée en 2005 dans les territoires occupés, la mission d'établissement des faits de l'OSCE a donné dans son rapport final la description suivante de Fuzuli, ville qui comptait autrefois 17 090 habitants⁹⁴:

le nom de Varanda. Le district de Jebrail fusionna avec Hadrut, et la ville principale fut renommée Jranken.» International Crisis Group, *Digging Out of Deadlock in Nagorno-Karabakh* (20 décembre 2019), n. 28; voir aussi F. Ismayilov et V. Sadykhly, *Facts of Armenian Vandalism: Report on the Destruction by Armenians of Azerbaijani Religious, Historic and Cultural Monuments* (2020), p. 193-195, accessible à l'adresse suivante : https://azertag.az/store/files/2021/APREL/04/Hesabat%202020%20eng_Layout%201.pdf (ci-après «*Armenian Vandalism Report*»).

⁹¹ International Crisis Group, *Digging Out of Deadlock in Nagorno-Karabakh* (20 décembre 2019), n. 16.

⁹² OSCE Minsk Group, 7-12 octobre 2010, *Report of the OSCE Minsk Group Co-Chairs' Field Assessment Mission to the Occupied Territories of Azerbaijan Surrounding Nagorno-Karabakh* (2011), p. 6.

⁹³ Voir, par exemple, annexe à la lettre datée du 12 février 2008, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies, Nations Unies, doc. A/62/691 (13 février 2008), p. 3 («L'examen minutieux des événements qui se sont succédé dans la région pendant 13 ans depuis le cessez-le-feu de 1994 montre clairement que les opérations militaires arméniennes n'ont pas réussi à détruire les monuments azerbaïdjanais dans les proportions qui ont été celles que nous avons connues avec la politique de destruction délibérée que les autorités arméniennes ont poursuivie depuis lors.»).

⁹⁴ USSR State Committee for Statistics, Results of the 1989 All-Union Population Census, Population Structure by Ethnicity, Native Language and Second Language of the USSR Peoples, Moscow 1989 (traduction certifiée conforme) (annexe 4).

«[Fuzuli] n'est désormais que ruines et est presque totalement abandonnée. Les membres de la mission d'établissement des faits sont entrés dans la ville en empruntant la route principale qu'ils ont suivie, traversant le centre sans voir aucun signe montrant qu'il serait habité.

.....

Toutes les zones d'habitation situées avant et après la ville de [Fuzuli] semblaient entièrement détruites et il n'y avait aucun signe de vie à l'exception d'un petit nombre de structures très provisoires que l'on apercevait de loin. Dans le village de Govshatly, par exemple, il n'y avait aucune trace d'établissement humain.»⁹⁵

59. Avant d'être prise par les forces arméniennes en juillet 1993, la ville d'Aghdam comptait «pas moins de 70 000 habitants»⁹⁶. Bien qu'elle ait été presque entièrement détruite au cours de l'attaque arménienne, «elle a continué d'être saccagée [après la guerre], les Arméniens fouillant les ruines à la recherche de tout ce qui pouvait servir»⁹⁷. Comme le président Aliyev l'a constaté en se rendant à Aghdam le 23 novembre 2020, «toute la ville [y compris les cimetières azerbaïdjanais] a été réduite à néant»⁹⁸. Les forces arméniennes ont fouillé les tombes de l'allée des martyrs dans le district d'Aghdam à la recherche de matériaux pouvant être utilisés dans la construction ou d'objets de valeur comme des dents en or⁹⁹. La tombe et le complexe édifié à la mémoire de Natavan Khourchidbanou, célèbre poétesse azerbaïdjanaise du XIX^e siècle, ont été vandalisés et en partie détruits¹⁰⁰. La figure 4 (p. 49) reproduit une photographie prise par un photographe international qui s'est rendu à Aghdam en 2011 pour attester de l'état de ruines de ce qui était autrefois une ville pleine d'animation¹⁰¹.

60. La figure 5 (p. 49) reproduit des photographies prises avant et après la destruction du théâtre national d'Aghdam et de la statue de Farhad.

⁹⁵ OSCE Minsk Group, 31 janvier-5 février 2005, *Report of the OSCE Fact-Finding Mission (FFM) to the Occupied Territories of Azerbaijan Surrounding Nagorno-Karabakh (NK)* (avril 2005), p. 7-8.

⁹⁶ OSCE Minsk Group, 7-12 octobre 2010, *Report of the OSCE Minsk Group Co-Chairs' Field Assessment Mission to the Occupied Territories of Azerbaijan Surrounding Nagorno-Karabakh* (2011), p. 6.

⁹⁷ P. Osterlund, «After the War: Touring Azerbaijan's Reclaimed Territories», *Eurasianet* (22 décembre 2020), accessible à l'adresse suivante : <https://eurasianet.org/after-the-war-touring-azerbajjans-reclaimed-territories>.

⁹⁸ Président de la République de l'Azerbaïdjan, *Ilham Aliyev and First Lady Mehriban Aliyeva Visited Liberated from Occupation Aghdam City* (23 novembre 2020), accessible à l'adresse suivante : <https://en.president.az/articles/47685>. Voir également T. Kuzio, «Mines, Karabakh and Armenia's Crisis» *New Eastern Europe* (16 avril 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://neweasterneurope.eu/2021/04/16/mines-karabakh-and-armenias-ccrisis>.

⁹⁹ Voir, par exemple, T. Kuzio, «Mines, Karabakh and Armenia's Crisis» *New Eastern Europe* (16 avril 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://neweasterneurope.eu/2021/04/16/mines-karabakh-and-armenias-ccrisis>; «Armenia Destroyed Graves on Martyrs' Alley in Azerbaijan's Aghdam for Plundering», *AzerNews* (1^{er} mai 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://www.azernews.az/nation/178566.html>.

¹⁰⁰ T. Kuzio, «Mines, Karabakh and Armenia's Crisis», *New Eastern Europe* (16 avril 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://neweasterneurope.eu/2021/04/16/mines-karabakh-and-armenias-ccrisis>.

¹⁰¹ «No-Man's-Land: Inside Azerbaijan's Ghost City of Agdam before Its Recapture», *Radio Free Europe/Radio Liberty* (25 novembre 2020), accessible à l'adresse suivante : <https://www.rferl.org/a/inside-agdam-the-ghost-city-of-the-caucasus-after-1990s-conflict/30966555.html> (photographies de Stepan Lohr).



Figure 4 : Les ruines d'Aghdam en 2011.



Avant

Après

Numéro d'inventaire	Nom du monument	Date	Localisation
	Edifice du théâtre national d'Aghdam et statue de Farhad		Aghdam (ville)

Figure 5 : Le théâtre national d'Aghdam et la statue de Farhad.

61. A la suite d'une visite effectuée à Aghdam, le 22 juin 2021, le haut-représentant pour l'Alliance des civilisations des Nations Unies, Miguel Angel Moratinos, a déclaré ce qui suit: «Il n'y a plus rien, tout est complètement détruit. Comment peut-on se retrouver face à un tel état de choses au XXI^e siècle ?»¹⁰²

62. Les éléments de preuve attestant la réalité de la campagne arménienne d'annihilation culturelle mise en évidence depuis la fin de l'occupation arménienne font apparaître un état de dévastation révoltant. L'Azerbaïdjan a ainsi constaté que «[p]lus de 700 monuments historiques, 22 musées ainsi que 100 000 pièces qui s'y trouvaient, 927 bibliothèques [et] 58 sites archéologiques» avaient été «détruits, pillés ou détournés par l'Arménie» dans les territoires occupés, et que 4,6 millions d'ouvrages et de manuscrits rares avaient été saccagés¹⁰³. Ont notamment été pillés et transportés illicitement vers l'Arménie des «artefacts et manuscrits anciens conservés dans le [complexe] monast[ique] de Khudavang datant du XIII^e siècle» situé dans le district de Kalbajar¹⁰⁴, tandis que le musée mémorial de Sari Ashiq à Lachin (représenté à la figure 6) a été détruit, ses 200 objets ayant été vandalisés et dérobés.

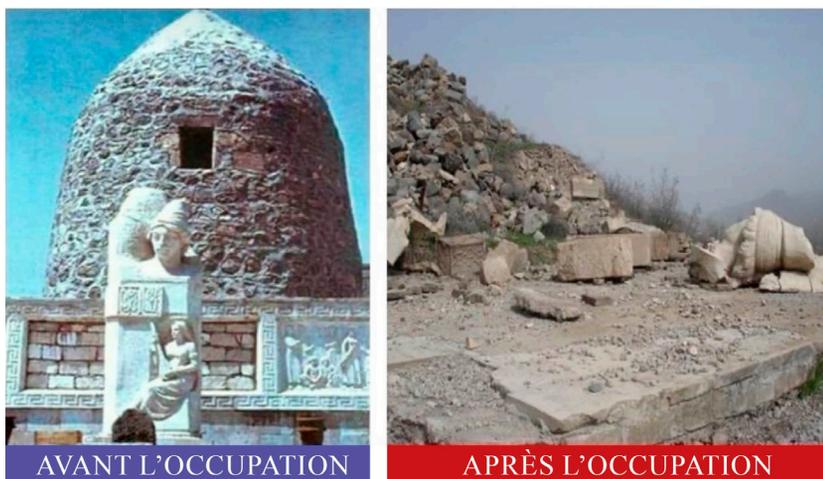


Figure 6 : Le musée mémorial de Sari Ashiq à Lachin.

¹⁰² Président de la République de l'Arménie, *Ilham Aliyev Received UN High Representative for Alliance of Civilizations* (23 juin 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://en.president.az/articles/52233>.

¹⁰³ Ministre des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan, *Damage to Cultural Heritage*, accessible à l'adresse suivante : <https://mfa.gov.az/en/category/consequences-of-the-aggression-by-armenia-against-azerbaijan/damage-to-cultural-heritage>. Voir également the Citizens' Labour Rights Protection League, *The Alternative Thematic Report to Seventh to Eleventh Periodic Reports of the Republic of Armenia Submitted to the Committee on the Elimination of Racial Discrimination* (2017); T. Kuzio, «Mines, Karabakh and Armenia's Crisis», *New Eastern Europe* (16 avril 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://neweasterneurope.eu/2021/04/16/mines-karabakh-and-armenias-ccrisis>.

¹⁰⁴ Ministre des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan, No. 137/21, *Statement of the Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Azerbaijan on 18 April — International Day for Monuments and Sites* (18 avril 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://mfa.gov.az/en/news/7294/view>.

63. Le patrimoine culturel de Shusha, ville qui a joué un rôle de premier plan en tant que berceau de la musique et de la poésie azerbaïdjanaises, a été mis à sac et incendié au cours de la première guerre du Garabagh et demeure en grande partie en ruine. Selon des prisonniers azerbaïdjanais qui avaient été forcés de «démolir les pierres tombales musulmanes du cimetière de Shusha» pendant leur détention et ont témoigné de ce qu'ils avaient vu, «[t]ous les cimetières de Shusha étaient détruits» et les Arméniens «voulaient dévaster» la ville¹⁰⁵.

64. Les sites religieux azerbaïdjanais ont également été profanés, leur caractère religieux étant dénaturé par leur utilisation comme étables ou enclos pour les animaux, et leurs vestiges ont été pillés. Sur les 67 mosquées et lieux saints islamiques des anciens territoires occupés, 65 ont été détruits et 2 mosquées ont été en grande partie endommagées et souillées¹⁰⁶. Par exemple, «les Arméniens ont gardé du bétail et des cochons dans la ... salle de prière et les dépendances» de la mosquée Juma à Aghdam pendant plus de dix ans¹⁰⁷. Cette mosquée, chef-d'œuvre architectural érigé en 1870 par Karbalayi Safi Khan Garabaghi, a été en grande partie détruite dans un «incendie perpétré un mois après l'occupation arménienne»¹⁰⁸, et sa salle de prière a été «profanée, démolie et pillée»¹⁰⁹. Un examen plus minutieux de l'intérieur de la mosquée a révélé la présence «d'inscriptions humiliantes et insultantes pour le peuple azerbaïdjanais»¹¹⁰. Les figures 7 et 8 (p. 55) montrent respectivement la mosquée Juma en ruine en novembre 2020¹¹¹, et utilisée comme enclos pour les animaux¹¹². La figure 9 (p. 57) donne à voir la destruction de la mosquée de Mamar du XVIII^e siècle, à Gubadly, également saccagée et utilisée comme porcherie, un acte antimusulman violent et symbolique qui visait à insulter particulièrement les Azerbaïdjanais, en majorité musulmans¹¹³.

¹⁰⁵ State Commission for Prisoners of War, Hostages and Missing Persons of the Republic of Azerbaijan, *File on Novruzov Mirzali, Testimony of Mammadov Vugar Yavar oğly* (2014) (traduction certifiée conforme) (annexe 19). Voir également State Commission for Prisoners of War, Hostages and Missing Persons of the Republic of Azerbaijan, *File on Ismayilov Ramazan, Testimony of Gaifarov Rauf Shamsaddin oğly*, p. 8 (1994) (traduction certifiée conforme) («Ils nous emmenaient au cimetière de Shusha pour détruire les grilles métalliques et les pierres tombales. Je n'ai pas vu une seule pierre tombale en marbre au cimetière de Shusha. Presque toutes les tombes étaient retournées et détruites.») (annexe 20).

¹⁰⁶ Voir, par exemple, président de la République de l'Azerbaïdjan, *Ilham Aliyev's Statement Presented at 2nd OIC Summit on Science and Technology in a Video Format* (16 juin 2021), accessible à l'adresse suivante: <https://en.president.az/articles/52133> («Pendant les 30 années d'occupation, l'Arménie a délibérément détruit tous les sites culturels et religieux de l'Azerbaïdjan dans les territoires occupés. Sur les 67 mosquées des territoires sous occupation arménienne, 65 ont été entièrement rasées et les deux restantes ont été gravement endommagées et profanées.»).

¹⁰⁷ *Armenian Vandalism Report*, p. 139.

¹⁰⁸ *Ibid.*, p. 138.

¹⁰⁹ Voir Atelier Erich Pummer GMBH, *The Juma Mosque in Agdam/Karabakh: Inspection and Report 2020* (janvier 2021), p. 3 (annexe 21).

¹¹⁰ *Armenian Vandalism Report*, p. 138.

¹¹¹ «No-Man's-Land: Inside Azerbaijan's Ghost City of Agdam before Its Recapture», *Radio Free Europe/Radio Liberty* (25 novembre 2020), accessible à l'adresse suivante: <https://www.rferl.org/a/inside-agdam-the-ghost-city-of-the-caucasus-after-1990s-conflict/30966555.html> (photographies de Stepan Lohr).

¹¹² *Armenian Vandalism Report*, p. 140.

¹¹³ Lettre datée du 4 mai 2021, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies, Nations Unies, doc. A/75/872-S/2021/429 (6 mai 2021), p. 19.



Figure 7: Les vestiges de la mosquée Juma à Aghdam.



Les Arméniens ont utilisé la mosquée comme étable pendant plus de 10 ans

Figure 8: L'utilisation de la mosquée Juma, à Aghdam, comme étable.



Figure 9 : La mosquée du XVIII^e siècle du village de Mamar, à Gubadly, utilisée comme porcherie.

3. L'Arménie prive les Azerbaïdjanais des ressources essentielles et pille le milieu naturel de l'Azerbaïdjan

65. Les politiques discriminatoires mises en œuvre par l'Arménie contre les Azerbaïdjanais et leurs terres sont allées jusqu'à priver ceux-ci de ressources essentielles, exploiter les ressources naturelles et détruire le milieu naturel dans les territoires occupés. Pendant son occupation illicite, l'Arménie a refusé aux Azerbaïdjanais l'accès à « plus de 90% » du canal du réservoir de Sarsang, privant délibérément d'eau potable ceux qui vivaient sur le territoire contrôlé par l'Azerbaïdjan en aval du réservoir¹¹⁴. Dans une résolution de janvier 2016, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a confirmé que

« la création délibérée [par l'Arménie] d'une crise environnementale artificielle d[evai]t être considérée comme « une agression environnementale » et d[evai]t être jugée comme un acte hostile d'un Etat envers un autre, visant à créer des zones de catastrophe écologique et à rendre impossible la vie normale de la population concernée »¹¹⁵.

De plus, dans l'exposé des motifs, la rapporteure de l'Assemblée, M^{me} Milica Marković, a conclu que, « [e]n raison de l'occupation arménienne du territoire sur lequel se trouv[ait] le réservoir de Sarsang, quelques centaines de milliers [d'Azerbaïdjanais] vivant dans cette zone [avaient] été privés d'eau potable de qualité »¹¹⁶.

66. Pendant l'occupation, l'Arménie a aussi détruit plus de 50 000 hectares de forêts et exploité plusieurs espèces rares d'arbres¹¹⁷ en ciblant plus particulièrement les

¹¹⁴ Voir Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, *Les habitants de régions frontalières de l'Azerbaïdjan sont délibérément privés d'eau*, doc. 13931, exposé des motifs par M^{me} Marković, rapporteure (12 décembre 2015), par. 17, accessible à l'adresse suivante : <http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-FR.asp?fileid=22290&lang=FR>.

¹¹⁵ Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, résolution 2085, *Les habitants de régions frontalières de l'Azerbaïdjan sont délibérément privés d'eau* (adoptée le 26 janvier 2016), accessible à l'adresse suivante : <https://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-FR.asp?fileid=22429&lang=FR>.

¹¹⁶ Voir Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, *Les habitants de régions frontalières de l'Azerbaïdjan sont délibérément privés d'eau*, doc. 13931, exposé des motifs par M^{me} Marković, rapporteure (12 décembre 2015), par. 10, accessible à l'adresse suivante : <http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-FR.asp?fileid=22290&lang=FR>.

¹¹⁷ Ministre des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan, *Illegal Economic and other Activities in the Occupied Territories of Azerbaijan* (2016), p. 82-83. Voir également AzerCosmos OJSCo et Ministre des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan, *Illegal Activities in the Territories of Azerbaijan under Armenia's Occupation: Evidence from Satellite Imagery* (2019), p. 88, accessible à l'adresse suivante : <https://mfa.gov.az/files/shares/Azercosmos.pdf>.

territoires voisins du Daghygh Garabagh auparavant peuplés pour l'essentiel par des Azerbaïdjanais, afin d'augmenter sa « production [et ses exportations] de meubles, de tonneaux et de fusils »¹¹⁸. Des organisations internationales ont qualifié d'« utilisation irrationnelle des terres » ce pillage systématique des ressources naturelles au détriment des Azerbaïdjanais et au bénéfice de l'économie arménienne¹¹⁹.

67. L'Arménie est également responsable d'avoir permis la dévastation généralisée des terres des territoires occupés au moyen d'incendies qui ont « entraîné des dommages environnementaux et économiques, et menacé la santé et la sécurité des populations »¹²⁰. Dans une résolution adoptée en septembre 2006, l'Assemblée générale des Nations Unies s'est dite préoccupée par les « incendies qui ont causé des dégâts étendus dans les territoires touchés »¹²¹. La destruction s'est poursuivie plus récemment ; en 2018, de vastes incendies dans les districts de Fuzuli et de Jabrayil ont gravement endommagé les villages de Xələfli (Khalafly), Xubyarlı (Khybyarlı), Kürdlər (Kurds) et Qərər (Qarar)¹²².

68. La destruction du milieu naturel des territoires occupés par l'Arménie a même menacé l'habitat de la flore étroitement liée au patrimoine azerbaïdjanais. Un exemple notable en est le Xarı Bülbül (Khari Bulbul), fleur symbole de la paix pour le peuple azerbaïdjanais et emblème végétal azerbaïdjanais officiel du Daghygh Garabagh, qui est désormais menacé d'extinction par suite des dommages environnementaux commis ou cautionnés par l'Arménie¹²³.

C. La campagne de nettoyage ethnique menée par l'Arménie contre les Azerbaïdjanais : la deuxième guerre du Garabagh (2020)

69. Le « tsékhakronisme », une idéologie ethno-nationaliste, a continué d'exercer une influence notable en Arménie, les présidents du Parti républicain d'Arménie, Andranik Margaryan et Serge Sarkissian, ayant occupé les fonctions de premier ministre de ce pays pendant plusieurs mandats consécutifs entre 2000 et 2018. Même sous le nouveau gouvernement, en 2018, l'Arménie a défendu une position intransigeante, excluant toute possibilité de restituer les territoires occupés à l'Azerbaïdjan.

¹¹⁸ Ministre des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan, *Illegal Economic and other Activities in the Occupied Territories of Azerbaijan* (2016), p. 83.

¹¹⁹ United Nations Development Programme, United Nations Environment Programme and OSCE, *The Case of the Southern Caucasus : Environment and Security, Transforming Risks into Cooperation* (2004), p. 27, accessible à l'adresse suivante : https://gridarendal-website-live.s3.amazonaws.com/production/documents/s_document/324/original/envsec_transforming_risk_en.pdf?1490363117.

¹²⁰ Annexe à la lettre datée du 20 décembre 2006, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies, *Mission d'évaluation de l'environnement dirigée par l'OSCE dans les territoires dévastés par des incendies dans la région du Haut-Karabakh et à son voisinage*, Nations Unies, doc. A/61/696 (12 janvier 2007), p. 2, accessible à l'adresse suivante : <https://undocs.org/A/61/696>.

¹²¹ Assemblée générale des Nations Unies, résolution 60/285, *La situation dans les territoires azerbaïdjanais occupés* (15 septembre 2006), accessible à l'adresse suivante : <https://undocs.org/fr/A/RES/60/285>.

¹²² AzerCosmos OJSCO et ministre des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan, *Illegal Activities in the Territories of Azerbaijan under Armenia's Occupation : Evidence from Satellite Imagery* (2019), p. 90-91.

¹²³ Republic of Azerbaijan, *The Sixth National Report of the Republic of Azerbaijan on the Conservation of Biological Diversity* (2019), p. 74-75, accessible à l'adresse suivante : <https://cbd.int/doc/nr/nr-06/az-nr-06-en.pdf> (où il est fait référence au Khari Bulbul, ou *Ophrys caucasica*, comme l'une des différentes « espèces de plantes rares et en voie d'extinction ... [qui] sont conservées au jardin botanique principal de l'Académie nationale des sciences d'Azerbaïdjan à des fins d'introduction »); « Karabakh's Kari Bulbul Presented in US », *AzerNews* (19 mars 2014), accessible à l'adresse suivante : <https://www.azernews.az/culture/65408.html>.

70. Au contraire, l'Arménie a entrepris d'étendre davantage encore ses possessions territoriales. En mars 2019, le ministre de la défense en exercice, David Tonoyan, a annoncé que l'Arménie n'avait plus pour politique d'appliquer le principe «des territoires contre la paix» mais «la guerre pour de nouveaux territoires»¹²⁴. Assurées d'être soutenues aux plus hauts niveaux du Gouvernement arménien, les forces arméniennes ont, en juillet 2020, lancé des attaques en direction du district de Tovuz — situé au nord-ouest de l'Azerbaïdjan, à environ 160 kilomètres du Daghylygh Garabagh —, visant des zones d'habitation civiles azerbaïdjanaises et tuant un civil et 12 militaires et endommageant des maisons, des fermes et d'autres infrastructures civiles¹²⁵. Un mois plus tard, en août 2020, un groupe de sabotage-reconnaissance des forces armées arméniennes a tenté de provoquer les soldats azerbaïdjanais dans le district de Goranboy¹²⁶. Ces provocations ont abouti, le 27 septembre 2020, à des tirs nourris le long de la ligne de contact et dans les territoires occupés.

71. Au terme des 44 jours de combats qu'a duré la deuxième guerre du Garabagh, le président de l'Azerbaïdjan, le président de la Russie et le premier ministre de l'Arménie ont signé la déclaration trilatérale, entrée en vigueur le 10 novembre 2020¹²⁷. Cette déclaration garantissait la libération des districts azerbaïdjanais de Gubadly, Jabrayil, Fuzuli et Zangilan, ainsi que des territoires situés au nord et au sud du Daghylygh Garabagh, et prévoyait la restitution à l'Azerbaïdjan des districts d'Aghdam, de Kalbajar et de Lachin, libérant les terres azerbaïdjanaises occupées depuis près de 30 ans. Outre la fin des hostilités, la déclaration trilatérale prévoyait également le retrait des forces armées arméniennes et le déploiement d'un contingent russe de maintien de la paix le long de la «ligne de contact» dans le Daghylygh Garabagh et le long du «corridor de Lachin», le retour des personnes déplacées et des réfugiés dans les anciens territoires occupés, l'échange des prisonniers de guerre, des otages et autres personnes détenues, et le déblocage de toutes les relations économiques et des liaisons de transport régionales.

72. Les politiques et pratiques discriminatoires de nettoyage ethnique et d'annihilation culturelle appliquées par l'Arménie pendant la première guerre du Garabagh et tout au long de la période d'occupation se sont poursuivies durant la deuxième guerre du Garabagh, comme en témoigne le fait que l'Arménie a pris sciemment pour cible des civils azerbaïdjanais se trouvant loin de la zone de conflit, torturé et tué des militaires et des civils azerbaïdjanais détenus et procédé intentionnellement au saccage massif de terres et de sites du patrimoine culturel azerbaïdjanais.

1. L'Arménie commet délibérément des crimes de guerre motivés par la haine ethnique

73. La fréquence des attaques arméniennes et les moments choisis pour les mener pendant la deuxième guerre du Garabagh, ainsi que le fait que ces attaques ciblaient volontairement des infrastructures civiles, des maisons et des écoles, démontrent que

¹²⁴ M. Reynolds, «Confidence and Catastrophe: Armenia and the Second Nagorno-Karabakh War», *War on the Rocks* (11 janvier 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://warontherocks.com/2021/01/confidence-and-catastrophe-armenia-and-the-second-nagorno-karabakh-war>.

¹²⁵ Voir le Commissioner for Human Rights (Ombudsman) of the Republic of Azerbaijan, *The Second Interim Report of the Commissioner for Human Rights (Ombudsperson) of the Republic of Azerbaijan* (12-24 juillet 2020), accessible à l'adresse suivante : https://ombudsman.az/upload/editor/files/Ombudsperson_Azerbaijan_Second_Interim_Report.pdf; International Crisis Group, *Preventing a Bloody Harvest on the Armenia-Azerbaijan State Border* (24 juillet 2020), p. 3, accessible à l'adresse suivante : <https://d2071andvip0wj.cloudfront.net/259-preventing-a-bloody-harvest.pdf>.

¹²⁶ Ministry of Defense of the Republic of Azerbaijan, *The Commander of the Sabotage-Reconnaissance Group of the Armed Forces of Armenia Taken Prisoner* (23 août 2020), accessible à l'adresse suivante : <https://mod.gov.az/en/news/the-commander-of-the-sabotage-reconnaissance-group-of-the-armed-forces-of-armenia-taken-prisoner-31949.html>.

¹²⁷ Annexe à la lettre datée du 10 novembre 2020, adressée à la présidente du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Nations Unies, doc. S/2020/1104 (11 novembre 2020).

l'Arménie avait l'intention de terroriser et de tuer les civils azerbaïdjanais. En 2014, le président arménien, Serge Sarkissian, avait invoqué à dessein la destruction systématique déjà opérée dans les territoires occupés, menaçant de tirer des missiles balistiques sur les principales villes et infrastructures civiles de l'Azerbaïdjan, et déclaré que ce dernier avait « parfaitement conscience que [l'Arménie] posséd[ait] des missiles balistiques d'une portée effective de plus de 300 kilomètres capables d'anéantir toute communauté prospère en un instant, comme cela a[vait] été le cas pour Aghdam »¹²⁸.

74. Aucun impératif militaire ne saurait justifier pareilles attaques; au contraire, comme le confirment les déclarations faites à l'époque par les représentants de l'Arménie et de la prétendue « République du Haut-Karabakh », une telle utilisation illicite et disproportionnée de la force est motivée par la haine ethnique. Par exemple, le 5 octobre 2020, le porte-parole du « président » de la prétendue « République du Haut-Karabakh », Vagram Pogossian, a encore une fois évoqué la précédente dévastation et fait part d'une intention d'éradiquer complètement les communes azerbaïdjanaises indépendamment de tout objectif militaire, écrivant les mots suivants sur sa page Facebook : « Encore quelques jours et j'ai bien peur que même les archéologues ne puissent à l'avenir localiser Ganja. »¹²⁹ Gəncə (Ganja) est la deuxième plus grande ville d'Azerbaïdjan et est située à 60 kilomètres de la ligne de front, très loin des combats ou de toute cible militaire légitime. Le 6 octobre 2020, Vagharshak Haroutiounian — qui était alors le conseiller militaire en chef du premier ministre de l'Arménie, Nikol Pachinian, avant de devenir ministre de la défense — aurait, selon de nombreuses sources, affirmé que les forces arméniennes attaquaient délibérément des zones civiles azerbaïdjanaises afin de « semer la panique »¹³⁰. Et, le 15 octobre 2020, David Babaian — alors conseiller aux affaires étrangères auprès du « président », et maintenant « ministre des affaires étrangères » de la prétendue « République du Haut-Karabakh » — a précisé pourquoi les civils azerbaïdjanais étaient délibérément pris pour cible sur la base de l'origine ethnique, affirmant que les Azerbaïdjanais n'étaient « pas des êtres humains » et ajoutant que « l'idée qu'ils aient une quelconque foi ou morale [était] parfaitement déplacée ». « Nous briserons jusqu'à leurs os », a-t-il encore déclaré¹³¹.

75. Dans les jours qui ont précédé et suivi ces déclarations, les forces arméniennes ont lancé de nombreuses attaques sur des villes azerbaïdjanaises très éloignées du théâtre des hostilités actives. Elles ont ainsi attaqué Bərdə (Barda), l'une des plus grandes villes d'Azerbaïdjan qui compte 40 000 habitants et est située à plus de 30 kilomètres de la ligne de front. Le bombardement arménien de Barda et ses environs

¹²⁸ Président de la République de l'Arménie, *President Serzh Sargsyan's Interview to Armnews TV* (11 août 2014), accessible à l'adresse suivante : www.president.am/en/interviews-and-press-conferences/item/2014/08/11/President-Serzh-Sargsyan-interview-Armnews-Sochi/.

¹²⁹ « A Few More Days and Even Archaeologists Will Not Be Able to Find the Place of Ganja, Poghosyan », *I News* (5 octobre 2020), accessible à l'adresse suivante : <https://www.1lurer.am/en/2020/10/05/A-few-more-days-and-evenarchaeologists-will-not-be-able-to-find-the-place-of-Ganja-Poghosyan/328058>.

¹³⁰ « Exchange of Blows: Baku Remembered the Rules of War and Invited Turkey to a Settlement in Karabakh », *Vesti* (5 octobre 2020), accessible à l'adresse suivante : <https://www.vesti.ru/article/2467934> (traduction certifiée conforme) (annexe 22). Voir également J. Bugajski et M. Assenova, « Washington Can Initiate Peace in the South Caucasus », *The Hill* (9 octobre 2020), accessible à l'adresse suivante : <https://thehill.com/opinion/international/520382-washington-can-initiate-peace-in-the-south-caucasus>; K. Nag, « Armenia Needs to Withdraw for Lasting Peace in Nagorno-Karabakh », *International Policy Digest* (19 octobre 2020), accessible à l'adresse suivante : <https://intpolicydigest.org/armenia-needs-to-withdraw-for-lasting-peace-in-nagorno-karabakh/>; OSCE, *1286th Plenary Meeting of the Council, Statement by the Delegation of Azerbaijan*, doc. PC.JOUR/1286 (22 octobre 2020), accessible à l'adresse suivante : <https://www.osce.org/files/f/documents/1/3/469665.pdf>.

¹³¹ « David Babayan: « In Hostilities, Artsakhs Are Facing Subhumans » », *Public Radio of Armenia* (15 octobre 2020), accessible à l'adresse suivante : <https://ru.armradio.am/2020/10/15/давид-бабаян-против-арцахцев-воюют-и> (traduction certifiée conforme) (annexe 23).

en octobre 2020 a en tout tué 27 civils azerbaïdjanais, dont un petit enfant, et blessé 105 Azerbaïdjanais¹³². S'exprimant au lendemain des attaques, la haute-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Michelle Bachelet, s'est dite «très inquiète» des attaques aveugles menées sur Barda et a rappelé que ces attaques «pouvaient être constitutives de crimes de guerre»¹³³. La directrice régionale pour l'Europe orientale et l'Asie centrale à Amnesty International a pour sa part indiqué que «[l]es tirs d'armes à sous-munitions contre des zones civiles [étaient] cruels et irresponsables et provoquaient des morts, des blessés et des souffrances indicibles»¹³⁴. De même, Belkis Wille, chercheuse senior auprès de la division crises et conflits de Human Rights Watch, a déclaré que «l'utilisation [d'armes à sous-munitions] dans un centre-ville rév[é]lait un mépris manifeste de la vie des civils et du droit international»¹³⁵. Human Rights Watch a en outre rendu compte de 11 faits distincts dans lesquels les forces arméniennes avaient

«tiré des missiles balistiques, des roquettes d'artillerie non guidées et des projectiles d'artillerie de gros calibre qui [avaient] frappé des zones habitées lors d'attaques à l'évidence aveugles. Dans au moins quatre autres cas, des munitions ont touché des civils ou des objets civils dans des zones où il n'y avait aucune cible militaire visible.»¹³⁶



Figure 10 : Une habitante de Barda embrasse la main de son frère tué par une frappe de roquettes arméniennes¹³⁷.

¹³² Commissioner for Human Rights (Ombudsman) of the Republic of Azerbaijan, *Report concerning the Factual Evidences of Extensive Civilian Casualties and Damage to Civilian Objects in Barda City Caused by the Ballistic Missiles Launched by Armenian Armed Forces* (2020), p. 5, accessible à l'adresse suivante : https://ombudsman.az/upload/editor/files/Report of the Ombudsman on Barda_27-28 October 2020.pdf.

¹³³ United Nations Office of the High Commissioner for Human Rights, *Nagorno-Karabakh Conflict: Bachelet Warns of Possible War Crimes as Attacks Continue in Populated Areas* (2 novembre 2020), accessible à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=26464&LangID=E>.

¹³⁴ Amnesty International, *Arménie/Azerbaïdjan : Première utilisation confirmée de bombes à sous-munitions par l'Arménie : des tirs «cruels et irresponsables»* (29 octobre 2020), accessible à l'adresse suivante : <https://www.amnesty.org/fr/latest/press-release/2020/10/armenia-azerbaijan-first-confirmed-use-of-cluster-munitions-by-armenia-cruel-and-reckless/>.

¹³⁵ Human Rights Watch, *Armenia : Cluster Munitions Kill Civilians in Azerbaijan* (30 octobre 2020), accessible à l'adresse suivante : <https://www.hrw.org/news/2020/10/30/armenia-cluster-munitions-kill-civilians-azerbaijan#>.

¹³⁶ Human Rights Watch, *Armenia : Unlawful Rocket, Missile Strikes on Azerbaijan* (11 décembre 2020), accessible à l'adresse suivante : <https://www.hrw.org/news/2020/12/11/armenia-unlawful-rocket-missile-strikes-azerbaijan#>.

¹³⁷ «TIME's Top 100 Photos of 2020», *TIME* (15 décembre 2020), accessible à l'adresse suivante : <https://time.com/5921202/top-100-photos-2020/> (photographie d'Ivor Prickett).

76. L'Arménie a aussi tiré à maintes reprises sur des zones résidentielles densément peuplées de Ganja. Ainsi, les 4 et 5 octobre 2020, elle a lancé une attaque au missile qui a tué un civil et blessé 32 autres personnes — dont six enfants —, et a endommagé des centres commerciaux civils ainsi que des édifices historiques¹³⁸.

77. Quelques jours plus tard, le 8 octobre, Human Rights Watch a signalé que des tirs d'artillerie « aveugles » des forces arméniennes avaient touché une école à Ganja¹³⁹. Le 11 octobre, les forces arméniennes ont à nouveau lancé des attaques nocturnes aux missiles balistiques Scud qui ont endommagé plus de 10 immeubles résidentiels dans le centre de Ganja, faisant neuf morts et plus de 35 blessés parmi les civils¹⁴⁰. Le 17 octobre, elles ont une nouvelle fois frappé Ganja, cette fois au petit matin alors que les habitants dormaient encore, tuant 13 civils et blessant plus de 40 autres personnes¹⁴¹. Au total, les tirs arméniens ont tué directement au moins 25 civils azerbaïdjanais et blessé plus de 84 autres personnes, et la ville a subi d'importants dommages¹⁴².

¹³⁸ Commissioner for Human Rights (Ombudsman) of the Republic of Azerbaijan, *Report on the Fact-Finding Mission Carried Out in Connection with the Human Casualties and Destructions as a Result of Heavy Artillery and Rocket Fire by the Armenian Armed Forces on Ganja City — the Densely Populated Second Largest City of Azerbaijan, October 4-6, 2020* (octobre 2020), p. 4.

¹³⁹ *Ibid.* Voir également Commissioner for Human Rights (Ombudsman) of the Republic of Azerbaijan, *Second Interim Report on Violations by Armenia of International Human Rights Law and International Humanitarian Law in the Course of New Armed Aggression against Azerbaijan* (11 octobre 2020), p. 3, 5 et 26, accessible à l'adresse suivante : <https://mfa.gov.az/files/shares/2nd%20interim%20report%20of%20Ombudsman.pdf>.

¹⁴⁰ Human Rights Watch, *Armenia: Unlawful Rocket, Missile Strikes on Azerbaijan* (11 décembre 2020); Commissioner for Human Rights (Ombudsman) of the Republic of Azerbaijan, *Second Interim Report on Violations by Armenia of International Human Rights Law and International Humanitarian Law in the Course of New Armed Aggression against Azerbaijan* (11 octobre 2020), p. 3, 5, 26, accessible à l'adresse suivante : <https://mfa.gov.az/files/shares/2nd%20interim%20report%20of%20Ombudsman.pdf>; General Prosecutor's Office of the Republic of Azerbaijan, *The Number of Casualties in the Rocket Fire in Ganja City Reached 10 People* (12 octobre 2020), accessible à l'adresse suivante : <https://genprosecutor.gov.az/az/post/3002>.

¹⁴¹ General Prosecutor's Office of the Republic of Azerbaijan, *Number of Civilians Killed and Injured as a Result of Shelling with Heavy Artillery the Settlement of the Population in Ganja City by Armenian Armed Forces* (17 octobre 2020), accessible à l'adresse suivante : <https://genprosecutor.gov.az/az/post/3047>; Amnesty International, *In the Line of Fire: Civilian Casualties from Unlawful Strikes in the Armenian-Azerbaijani Conflict over Nagorno-Karabakh* (14 janvier 2021).

¹⁴² Lettre datée du 3 novembre 2020, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies, Nations Unies, doc. A/75/574-S/2020/1083 (4 novembre 2020). Human Rights Watch et Amnesty International ont apporté la preuve que des attaques avaient été menées sur Ganja, Barda, Fuzuli, Ayrija et Qarayusufli, dans lesquelles des armes que seule l'Arménie possède semblaient avoir été utilisées; l'Arménie n'a pas nié son rôle dans les attaques perpétrées contre Ganja. Voir, par exemple, Human Rights Watch, *Armenia: Cluster Munitions Kill Civilians in Azerbaijan* (30 octobre 2020); Amnesty International, *In the Line of Fire: Civilian Casualties from Unlawful Strikes in the Armenian-Azerbaijani Conflict over Nagorno-Karabakh* (14 janvier 2021).



Figure 11 : Sur le mur d'une maison détruite est encore accrochée la photographie d'un enfant azerbaïdjanais tué dans les attaques du 17 octobre 2020 contre Ganja¹⁴³.

78. Les 2, 3 et 5 octobre, les forces arméniennes ont également tiré sur Tartar où « 14 écoles publiques, trois jardins d'enfants et un centre de formation professionnelle ont été endommagés ou détruits », « 17 civils tués et 10 000 des 114 000 habitants que compte la région évacués ailleurs »¹⁴⁴. Selon Human Rights Watch, « l'utilisation répétée par les forces arméniennes de systèmes d'armes explosives imprécises pour attaquer des zones civiles densément peuplées à l'intérieur de la ville avait un caractère aveugle et était donc illicite »¹⁴⁵.

79. Au total, les frappes aveugles de l'Arménie sur des villes azerbaïdjanaises densément peuplées et éloignées du théâtre des hostilités actives pendant la deuxième guerre du Garabagh ont tué près de 100 civils azerbaïdjanais, dont des enfants, et blessé plus de 450 autres personnes¹⁴⁶. En outre, 54 établissements scolaires azerbaïdjanais, dont des jardins d'enfants et des écoles professionnelles, ont été endommagés ou détruits¹⁴⁷. L'Arménie a aussi visé intentionnellement des infrastructures civiles azerbaïdjanaises situées très loin du théâtre des hostilités actives. Elle a ainsi lancé une attaque au missile sur Mingachevir, ville azerbaïdjanaise située à une centaine de

¹⁴³ Human Rights Watch, *Armenia: Unlawful Rocket, Missile Strikes on Azerbaijan* (11 décembre 2020).

¹⁴⁴ Human Rights Watch, *Lessons of War Attacks on Schools during the Nagorno-Karabakh War* (8 septembre 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://www.hrw.org/news/2021/09/08/lessons-war#>.

¹⁴⁵ *Ibid.*

¹⁴⁶ Voir Prosecutor General's Office of the Republic of Azerbaijan, *Statistics of Crimes Committed by the Armenian Armed Forces against the Civilian Population of the Republic of Azerbaijan during 27.09.2020-10.11.2020* (2021) (traduction certifiée conforme) (annexe 24).

¹⁴⁷ Human Rights Watch, *Lessons of War Attacks on Schools during the Nagorno-Karabakh War* (8 septembre 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://www.hrw.org/news/2021/09/08/lessons-war#>.

kilomètres de la zone des combats, où se trouvent un réservoir d'eau essentiel et une centrale électrique. Si l'objectif avait été atteint, l'attaque aurait causé des inondations dévastatrices et un préjudice indicible à la population civile qui dépend de ces ressources¹⁴⁸.

80. Les forces arméniennes, mues par une animosité ethnique, ont aussi exécuté sommairement des militaires azerbaïdjanais qu'elles avaient arrêtés et porté atteinte à l'intégrité de leur corps. Par exemple, Amnesty International a authentifié des vidéos de la deuxième guerre du Garabagh sur lesquelles on voit des militaires arméniens exécuter un garde-frontière azerbaïdjanais et profaner les cadavres de soldats azerbaïdjanais¹⁴⁹. L'ombudsman de l'Azerbaïdjan a également recensé au moins 14 cas de militaires et civils azerbaïdjanais torturés ou maltraités pendant qu'ils étaient sous la garde de l'Arménie¹⁵⁰. Ces Azerbaïdjanais ont été privés de nourriture, battus, torturés à l'électricité et insultés ; ils ont aussi subi des interventions pendant leur sommeil, on leur a planté des aiguilles dans les veines, versé du café brûlant sur le corps et injecté de l'alcool en grande quantité, au point que leur peau a noirci¹⁵¹.

81. L'Arménie n'a pris aucune mesure pour rechercher et poursuivre les militaires arméniens auteurs de ces actes de torture et d'autres crimes de guerre qui auraient été commis pendant la première ou la deuxième guerre du Garabagh. Au contraire, les responsables arméniens qui auraient dû être jugés comme criminels de guerre ont été glorifiés comme des héros et ont accédé aux plus hautes fonctions. Ainsi, Serge Sarkissian — qui a dirigé le « comité des forces d'autodéfense » de la « République du Haut-Karabakh » avant de devenir premier ministre et président de l'Arménie — a dit, à propos du massacre de Khojaly : « Avant Khojaly, les Azerbaïdjanais pensaient qu'ils pouvaient se moquer de nous ; ils pensaient que les Arméniens ne pouvaient pas lever la main sur la population civile. Nous devons mettre un terme à tout cela. Et c'est ce qui s'est produit. »¹⁵²

2. Les forces arméniennes poursuivent l'annihilation culturelle en détruisant intentionnellement les biens culturels azerbaïdjanais

82. Les forces arméniennes ont en outre délibérément pris pour cible et détruit des monuments faisant partie du patrimoine culturel azerbaïdjanais — même ceux qui étaient situés en dehors de la zone de combat. A la fin du mois de septembre 2020, par exemple, le mausolée du Cheikh Babi Yagub, construit en 1272 à Babi (Babi),

¹⁴⁸ Voir « Azerbaijan Says Armenia Launched Missile Attack against Azeri City of Mingachevir », *Reuters* (4 octobre 2020), accessible à l'adresse suivante : <https://www.reuters.com/article/uk-armenia-azerbaijan-mingachevir/azerbaijan-says-armenia-launched-missile-attack-against-azeri-city-of-mingachevir-idUKKBN26P0VR>.

¹⁴⁹ Amnesty International, *Arménie/Azerbaïdjan. Il faut enquêter d'urgence sur les décapitations et sur les crimes de guerre relayés dans des vidéos sordides* (10 décembre 2020). Voir également Commissioner for Human Rights (Ombudsman) of the Republic of Azerbaijan, *Report on the Facts of Torture against Azerbaijani Soldiers by the Armed Forces of Armenia* (juillet 2021) (annexe 25).

¹⁵⁰ Commissioner for Human Rights (Ombudsman) of the Republic of Azerbaijan, *Report on the Facts of Torture, other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment of Azerbaijani Prisoners of War and Civilians by Armenia during Hostage Taking and Captivity* (janvier 2021) (ci-après « Azerbaijan Ombudsman 2021 Report on Torture ») (annexe 26). Voir également Commissioner for Human Rights (Ombudsman) of the Republic of Azerbaijan, *Report on the Facts of Torture against Azerbaijani Soldiers by the Armed Forces of Armenia* (juillet 2021) (annexe 25).

¹⁵¹ Voir Azerbaijan Ombudsman 2021 Report on Torture (annexe 26).

¹⁵² *Black Garden*, p. 184-185 (annexe 2). Voir également the Republican Party of Armenia (HHK), *Serge Sargsyan Biography*, accessible à l'adresse suivante : https://web.archive.org/web/20101218193545/http://hkh.am/eng/persons/serge_sargsyan.html.

village du district azerbaïdjanais de Fuzuli, a été gravement endommagé par les forces armées arméniennes¹⁵³. A la fin du mois d'octobre de la même année, la mosquée Imamzade, datant du IX^e siècle, et l'historique établissement d'enseignement pour hommes de Ganja ont été endommagés par des bombardements arméniens¹⁵⁴.

83. La destruction et le pillage du patrimoine culturel azerbaïdjanais se sont poursuivis même après la fin des hostilités. Ainsi, les forces arméniennes ont incendié avant leur retrait du district d'Aghdam la mosquée du village de Qiyaslı (Giyasly) qui leur avait servi de porcherie et d'étable avant la guerre¹⁵⁵. La figure 12 montre la mosquée du village de Giyasly, détruite, en novembre 2020¹⁵⁶.



Figure 12 : Mosquée détruite dans le village de Giyasly.

84. Lorsqu'elle a été contrainte de se retirer du territoire azerbaïdjanais, l'Arménie a appliqué ce que les observateurs internationaux ont qualifié de «politique de la terre brûlée»¹⁵⁷: en saccageant cette fois les terres habitables, elle a de fait continué d'empêcher le retour des Azerbaïdjanais chassés de chez eux plusieurs décennies auparavant. En outre, au moment de son retrait, elle a non seulement laissé les mines terrestres qui avaient été placées pour empêcher ce retour après la première guerre du Garabagh, mais en a encore posé de nouvelles. Depuis novembre 2020, 30 Azerbaïdjanais au moins, dont 23 civils, ont été tués, et 132 autres blessés, par des mines¹⁵⁸. Nombre de ceux qui ont été tués tentaient de revenir chez eux, dans des zones où les civils pouvaient se rendre en toute sécurité avant la deuxième guerre du

¹⁵³ Voir rapport soumis par l'Azerbaïdjan au Comité de l'UNESCO pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, *Destruction de biens culturels sur les territoires de la République d'Azerbaïdjan au cours de l'agression armée et de l'occupation militaire par l'Arménie*, C54/20/15.COM/16 (30 novembre 2020), p. 7, 9 (annexe 18).

¹⁵⁴ *Ibid.*, p. 3-4.

¹⁵⁵ Lettre datée du 4 mai 2021, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies, Nations Unies, doc. A/75/872 (6 mai 2021), p. 2, 10, accessible à l'adresse suivante : <https://un.mfa.gov.az/files/shares/Letters/75session/N2111379.pdf>.

¹⁵⁶ *Ibid.*, p. 10-11.

¹⁵⁷ T. Kuzio, «Mines, Karabakh and Armenia's Crisis», *New Eastern Europe* (16 avril 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://neweasterneurope.eu/2021/04/16/mines-karabakh-and-armenias-ccrisis/>. Voir aussi «Scorched Earth: Ethnic Armenians Destroy Homes, Infrastructure before Fleeing Azerbaijani Regions», *Radio Free Europe/Radio Liberty* (16 novembre 2020), accessible à l'adresse suivante : <https://www.rferl.org/a/scorched-earth-as-ethnic-armenians-burn-homes-before-handover-of-territory-to-azerbaijan-control/30952511.html>.

¹⁵⁸ Prosecutor General's Office of the Republic of Azerbaijan, *Civilian Landmine Casualty Statistics* (11 août 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://genprosecutor.gov.az/post/4008> (traduction certifiée conforme) (annexe 27).

Garabagh¹⁵⁹. Bien que le nombre de civils azerbaïdjanais tués par des mines ne cesse de croître depuis la fin de ce conflit, l'Arménie refuse de transmettre à l'Azerbaïdjan une description complète et exacte de l'emplacement des zones minées et, au contraire, poursuit le minage du territoire azerbaïdjanais le long de sa frontière avec l'Azerbaïdjan¹⁶⁰.

D. Les autorités arméniennes mènent une campagne de propagande contre les Azerbaïdjanais en répandant discours haineux et désinformation

85. L'Arménie orchestre une vaste campagne de haine tendant à dénigrer et à calomnier les Azerbaïdjanais, rabaisés au rang d'ethnie inférieure, voire à nier l'existence d'une identité ethnique azerbaïdjanaise à part entière : essentiellement, il s'agit toujours de propager l'idée que les Azerbaïdjanais et les Arméniens sont des groupes ethniques fondamentalement incompatibles. Sans même chercher à dissimuler les motivations qui l'animent, l'Arménie s'est proclamée «Etat mono-ethnique» devant le Comité de la CIEDR¹⁶¹. Ce qu'elle omet de préciser, quand elle rend compte audit comité, c'est que cette marche vers l'homogénéité ethnique repose essentiellement sur une campagne prolongée et institutionnalisée de nettoyage ethnique, de discrimination raciale et de haine contre les Azerbaïdjanais, lesquels, après avoir constitué l'un des principaux groupes ethniques minoritaires d'Arménie, sont désormais absents de ce pays.

86. Les discours de haine contre les Azerbaïdjanais sont tenus aux plus hauts niveaux du Gouvernement arménien. En 2003, par exemple, Robert Kocharian, alors président de l'Arménie, a publiquement déclaré qu'il existait une «incompatibilité ethnique» entre Azerbaïdjanais et Arméniens et qu'il était impossible pour ces derniers de vivre dans un Etat azerbaïdjanais¹⁶².

87. Des responsables arméniens servent en outre régulièrement la politique étatique d'annihilation culturelle en refusant de reconnaître l'existence d'une ethnie ou d'une identité azerbaïdjanaises et en déshumanisant les Azerbaïdjanais, qu'ils qualifient d'êtres inférieurs et de «nomades» dénués de patrie ou d'identité véritables¹⁶³. Dans un entretien accordé en 2004, Vahan Hovanesian, alors président adjoint du

¹⁵⁹ Commissioner for Human Rights (Ombudsman) of the Republic of Azerbaijan, *Ad Hoc Report: Mine Problem in the Liberated Territories* (21 juin 2021), p. 7, accessible à l'adresse suivante : <https://ombudsman.az/upload/editor/files/Ad%20Hoc%20Report%20of%20the%20Ombudsman%20on%20landmine%20problem.pdf> («Après la signature de la déclaration tripartite, lorsqu'elles ont quitté les zones qu'elles occupaient, les forces armées arméniennes ont posé des mines terrestres non signalées, et ont encore récemment tenté d'en placer de nouvelles.»).

¹⁶⁰ Lettre datée du 9 août 2021, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies, Nations Unies, doc. A/75/986-S/2021/721 (12 août 2021). Voir aussi demande, par. 15.

¹⁶¹ République d'Arménie, *Quatrièmes rapports périodiques des Etats parties devant être présentés en 2000, addendum*, doc. CERD/C/372/Add.3 (13 mai 2002), par. 5 («L'Arménie est un Etat mono-ethnique, dont la population est composée, pour 97 à 98 %, d'Arméniens.»).

¹⁶² Center of Analysis of International Relations, *Azerbaijanophobia in Armenia: Hostility in the Pre-War and Post-War Discourse of Armenians* (mai 2021), p. 9-10, accessible à l'adresse suivante : <https://aircenter.az/uploads/files/hate%20speech%20english.pdf>. Voir aussi «Council of Europe Slams Armenian President's «Ethnic Incompatibility» Remarks», *BBC* (31 janvier 2003) (annexe 5) (article citant Robert Kocharian, qui aurait affirmé : «Il s'agit ici d'incompatibilité ethnique. C'est certes malheureux d'avoir à le dire, mais c'est un fait.»); Council of Europe, *Council of Europe Secretary General Walter Schwimmer Warns against Hate Speech between Armenia and Azerbaijan* (30 janvier 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://rm.coe.int/09000016805e0eb4>.

¹⁶³ Voir, par exemple, the Citizens' Labour Rights Protection League, *The Alternative Thematic Report to Seventh to Eleventh Periodic Reports of the Republic of Armenia Submitted to the Committee on the Elimination of Racial Discrimination* (2017), p. 6, accessible à l'adresse suivante : <https://www.ecoi.net/en/document/1407744.html>.

parlement arménien, a déclaré que l'Azerbaïdjan était une « société tribale » avec laquelle il était « impossible de former une union fraternelle »¹⁶⁴. La même année, le ministre adjoint de la défense aurait affirmé que « le meurtre [était] une institution caractéristique de la nation azerbaïdjanaise dans son ensemble »¹⁶⁵. Parallèlement, les représentants de l'Etat arménien et ceux de la prétendue « République du Haut-Karabakh » continuent de défendre l'idée d'une supériorité ethnique des Arméniens, notamment en glorifiant l'idéologie « tsékhakroniste » fondée par Nzhdeh et véhiculée par le Parti républicain d'Arménie. Des monuments ont ainsi été érigés à la gloire de Nzhdeh, et pas seulement en Arménie ; en mai 2020 encore, les autorités de la prétendue « République du Haut-Karabakh » ont financé un monument à sa mémoire, inauguré en janvier 2021 à Khojavend, alors sous contrôle des forces de maintien de la paix¹⁶⁶.

88. Cette même idée d'une infériorité des Azerbaïdjanais et d'une supériorité des Arméniens est martelée depuis des années par les médias arméniens, y compris les médias d'Etat. En 2016, ArmenPress, qui appartient à l'Etat arménien, a publié l'affirmation suivante : « Les Azerbaïdjanais sont pareils aux barbares turcs : rien ne les différencie. Ils ne méritent pas d'être sur Terre. »¹⁶⁷ Dans les semaines précédant la deuxième guerre du Garabagh, le chef d'état-major de l'armée de terre arménienne a déclaré, à propos des Azerbaïdjanais : « Il est temps de montrer notre courage, notre puissance et la haine tenace qui nous anime à ces misérables nomades, descendants d'une tribu d'hommes des cavernes dénués de tout patriotisme. »¹⁶⁸

89. De fait, la déshumanisation et l'« altérisation » des Azerbaïdjanais sont tellement banalisées que les stéréotypes anti-azerbaïdjanais sont inculqués aux enfants arméniens l'école, dès le plus jeune âge. Des organisations non gouvernementales et des chercheurs ont rapporté, par exemple, que, « dans les manuels d'histoire arméniens, les Azerbaïdjanais [étaient] décrits comme des brutes et des vandales »¹⁶⁹. Selon une étude conduite par Open Democracy, « [I]es manuels scolaires arméniens présentent généralement l'Azerbaïdjan comme un pays nouveau, créé de toutes pièces par des nomades sans racines »¹⁷⁰.

¹⁶⁴ N. Manucharova, « It Is Strange but We Must Fight to Democratize Azerbaijan », *Novoe Vremia* (16 mars 2004) (traduction certifiée conforme) (annexe 28).

¹⁶⁵ Azerbaijan Society of America, « Is Armenia Seeking Peace? », *Baku Today* (28 mars 2004) (annexe 29).

¹⁶⁶ M. Mehdiyev, « Armenians Erect Monument of Fascist Accomplice in Nagorno-Karabakh Region of Azerbaijan », *Caspian News* (31 janvier 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://caspiannews.com/news-detail/armenians-erect-monument-of-fascist-accomplice-in-nagorno-karabakh-region-of-azerbaijan-2021-1-31-0/>.

¹⁶⁷ « Decapitation of Private Sloyan by the Azerbaijani Is What I[S]IS Would Do, According to Aziz Tamoyan », *Armenpress* (5 avril 2016), accessible à l'adresse suivante : <https://armenpress.am/rus/news/842364/obezglavlivanie-ryadovogo-sloyana-so-storoniy-azerbaizhdhancev.html> (traduction certifiée conforme) (annexe 30).

¹⁶⁸ « Gasparian Urges Demonstrating Armenia's Military Strength », *Sputnik Armenia* (27 septembre 2020), accessible à l'adresse suivante : <https://ru.armeniasputnik.am/society/20200927/24618390/Prishlo-vremyaprodemonstrirovat-armyanskuyu-voennuyu-sil-Gasparyan-obratilsya-sprizyvom.html> (traduction certifiée conforme) (annexe 31).

¹⁶⁹ Voir Caucasus Center of Human Rights Monitoring, *Situation in Armenia on Implementation of the International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination* (2017), p. 35, accessible à l'adresse suivante : <https://www.ecoi.net/en/document/1408146.html>. Voir aussi A. Hakobyan, « State Propaganda through Public Education : Armenia and Azerbaijan », *Journal of Conflict Transformation* (2016), accessible à l'adresse suivante : https://caucasusedition.net/state-propaganda-through-public-education-armenia-and-azerbaijan/#_Toc447353405.

¹⁷⁰ C. Soloyan, « In Armenia, the Frontline Starts at School », *Open Democracy* (9 juin 2017), accessible à l'adresse suivante : <https://www.opendemocracy.net/en/odr/in-armenia-front-line-starts-at-school/>.

90. Par effet de ricochet, la haine contre les Azerbaïdjanais propagée par les sources officielles arméniennes s'est démultipliée et ancrée au sein de la population arménienne dans son ensemble, qui désormais considère communément qu'Arméniens et Azerbaïdjanais sont des groupes ethniques incompatibles, que les Azerbaïdjanais n'ont ni histoire ni identité ethnique propre et qu'ils sont inférieurs aux Arméniens. Des Arméniens interrogés par l'International Crisis Group en mai 2005 à Shusha ont ainsi «affirmé qu'ils n'étaient «pas génétiquement programmés pour cohabiter avec les Azéris»»¹⁷¹. En 2021, une enquête du Caucasus Research Resource Center a révélé que «72% des Arméniens adultes ne cro[yaient] pas qu'une coexistence [fût] possible entre Arméniens et Azéris» et qu'ils n'étaient que «3% à être convaincus qu'elle l'[était]»¹⁷².

91. L'Arménie a également permis à des groupes xénophobes et racistes, spécifiquement constitués à l'effet de commettre des actes violents contre les Azerbaïdjanais et d'y inciter autrui, d'opérer ouvertement et notoirement sur son territoire. C'est le cas de Voxj Mnalu Arvest (qui signifie littéralement «l'art de la survie»), plus communément appelé «VoMA», qui a été fondé et continue d'agir en Arménie en capitalisant sur un vaste courant favorable à un Etat arménien mono-ethnique¹⁷³. Son fondateur, Vova Vartanov, est convaincu que les Azerbaïdjanais sont fondamentalement différents des Arméniens — et leur sont inférieurs. Au cours d'un entretien, il a ainsi déclaré : «[Les Azerbaïdjanais] ont une mentalité de nomades, tandis que nous sommes sédentaires. Il nous est donc difficile de nous entendre.»¹⁷⁴ Pendant la deuxième guerre du Garabagh, les membres de VoMA ont exploité la défiance à l'égard des Azerbaïdjanais qui est leur fonds de commerce pour s'en prendre aux civils azerbaïdjanais en dehors du théâtre des hostilités. Comme cela est exposé dans notre demande en indication de mesures conservatoires (ci-après la «demande»), l'Arménie, loin de s'y opposer, continue d'appuyer sur son territoire les opérations de VoMA tendant à inciter à la haine et à la violence contre les Azerbaïdjanais¹⁷⁵.

92. Comme cela est également indiqué dans la demande, la campagne de désinformation hostile aux Azerbaïdjanais que continue de mener en ligne l'Arménie a été mise en évidence en février 2021, lorsque Twitter a révélé avoir «analysé et supprimé» un ensemble de 35 comptes entretenant des liens avérés avec le Gouvernement arménien¹⁷⁶. L'enquête menée par Twitter a permis d'établir que l'Arménie avait, dans le but précis et délibéré d'alimenter les tensions ethniques, créé des comptes diffusant une propagande contre les Azerbaïdjanais, voire publié de faux tweets hostiles aux Arméniens en les attribuant à des représentants du gouvernement ou à des médias azerbaïdjanais, prêtant ainsi mensongèrement aux Azerbaïdjanais des discours haineux contre les Arméniens. Twitter a conclu ce qui suit :

¹⁷¹ Voir International Crisis Group, *Nagorno-Karabakh: Viewing the Conflict from the Ground* (14 septembre 2005), p. 26.

¹⁷² Voir «Public Perceptions in Armenia over the Settlement of Karabakh Conflict», *CivilNet* (16 avril 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://www.civilnet.am/news/599811/the-overwhelming-majority-of-armenians-consider-return-of-captives-the-first-step-in-karabakh-conflict-settlement/?lang=en>.

¹⁷³ Demande, par. 23-26.

¹⁷⁴ «Vova Vartanov: «Give Me All Your Weapons, We Can Return Some Territory»», *HyeTert* (18 février 2019), accessible à l'adresse suivante : <https://hyetert.org/2019/02/18/vova-vartanov-give-me-all-your-weapons-we-can-return-some-territory/>.

¹⁷⁵ Voir, par exemple, demande, par. 26.

¹⁷⁶ Twitter Safety, «Disclosing Networks of State-linked Information Operations», *Twitter, Inc.* (23 février 2021), accessible à l'adresse suivante : https://blog.twitter.com/en_us/topics/company/2021/disclosing-networks-of-state-linked-information-operations.html. Voir aussi demande, par. 19-22.

« Ces comptes étaient conçus pour véhiculer des discours tendant à déconsidérer l'Azerbaïdjan et servir les visées géostratégiques du Gouvernement arménien. Certains des comptes avaient été créés, frauduleusement, au nom de représentants de l'Etat ou d'hommes politiques azerbaïdjanais, ainsi que d'organes de presse prétendument actifs en Azerbaïdjan. Des envois massifs de messages électroniques non sollicités (spams) ont été effectués de ces comptes, dans le but d'attirer de nouveaux « followers » et d'amplifier le propos. »¹⁷⁷

93. En somme, l'Arménie n'a rien fait pour empêcher la diffusion généralisée de discours hostiles aux Azerbaïdjanais, et les a au contraire encouragés et propagés par ses propos haineux et ses campagnes de désinformation. De fait, le comité de la CIEDR s'est inquiété à plusieurs reprises de ce que l'Arménie avait « manqué de mener des enquêtes sur les crimes motivés par la haine, et d'en poursuivre et punir les auteurs »¹⁷⁸, notant en 2002, par exemple, qu'elle n'avait fourni « aucune donnée statistique sur des affaires de discrimination raciale »¹⁷⁹. L'Arménie s'emploie donc toujours aujourd'hui, comme elle l'a fait de manière coordonnée depuis des décennies, à propager au sein de sa population des préjugés contre les Azerbaïdjanais : elle attise la flamme de la haine ethnique pour assurer l'adhésion de son opinion publique à un projet d'Etat mono-ethnique qui suppose notamment d'annexer une partie du territoire azerbaïdjanais.

IV. VIOLATIONS DE LA CIEDR PAR L'ARMÉNIE

94. En adhérant à la CIEDR, l'Arménie a contracté des obligations juridiques contraignantes qui lui imposent de condamner la discrimination raciale et de poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer toute forme de discrimination raciale et à favoriser l'entente entre toutes les races¹⁸⁰. Or, au vu de ses agissements, elle continue manifestement de faire litière de ces engagements.

95. Conformément aux objectifs ambitieux qui la sous-tendent, la CIEDR donne une définition large de la « discrimination raciale », laquelle désigne :

« toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique »¹⁸¹.

96. La CIEDR fournit donc aux Etats parties un cadre pour empêcher et interdire toute forme de discrimination raciale, notamment toute politique et tout comportement ayant non seulement pour « but », mais aussi pour « effet », de détruire ou de compromettre des droits de l'homme et libertés fondamentales essentiels. De même, elle prohibe spécifiquement la « diffusion d'idées fondées sur ... la haine raciale [et] toute incitation à la discrimination raciale »¹⁸².

¹⁷⁷ Twitter Safety, « Disclosing Networks of State-linked Information Operations », *Twitter, Inc.* (23 février 2021), accessible à l'adresse suivante : https://blog.twitter.com/en_us/topics/company/2021/disclosing-networks-of-state-linked-information-operations-.html.

¹⁷⁸ Comité de la CIEDR, *Summary Record of the 2524th Meeting, Combined Seventh to Eleventh Periodic Reports of Armenia* (2 mai 2017), doc. CERD/C/SR.2524, par. 45.

¹⁷⁹ Comité de la CIEDR, *Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, soixantième session et soixante et unième session*, doc. CERD/A/57/18 (2002), par. 277.

¹⁸⁰ CIEDR, art. 2, par. 1.

¹⁸¹ *Ibid.*, art. premier, par. 1.

¹⁸² *Ibid.*, art. 4, al. a).

97. Ainsi qu'il ressort des faits décrits précédemment, l'Arménie s'est livrée à une discrimination raciale fondée sur «l'origine nationale ou ethnique» au sens du paragraphe 1 de l'article premier de la CIEDR, qui avait pour but et a en outre eu pour effet de détruire et de compromettre les droits de l'homme et les libertés fondamentales des Azerbaïdjanais, en violation des articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de cet instrument. Les dispositions pertinentes de ces articles énoncent que les Etats parties :

- a) «condamnent la discrimination raciale et s'engagent à poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer toute forme de discrimination raciale», et, à cette fin, ne se livrent à aucun acte ou pratique de discrimination raciale, s'abstiennent d'encourager, de défendre ou d'appuyer la discrimination raciale, et interdisent la discrimination raciale pratiquée par des personnes, des groupes ou des organisations et y mettent fin (article 2);
- b) s'engagent à «prévenir, ... interdire et ... éliminer» la ségrégation raciale et l'*apartheid* sur les territoires relevant de leur juridiction (article 3);
- c) «condamnent toute propagande et toutes organisations qui s'inspirent d'idées ou de théories fondées sur la supériorité d'une race ou d'un groupe de personnes d'une certaine couleur ou d'une certaine origine ethnique, ou qui prétendent justifier ou encourager toute forme de haine et de discrimination raciales, [et] s'engagent à adopter immédiatement des mesures positives destinées à éliminer toute incitation à une telle discrimination, ou tous actes de discrimination, et, à cette fin», s'engagent à ne pas permettre aux autorités publiques ni aux institutions publiques «d'inciter à la discrimination raciale ou de l'encourager» mais, au contraire, à condamner toute propagande raciste et à punir «toute diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale, toute incitation à la discrimination raciale, ainsi que tous actes de violence, ou provocation à de tels actes, dirigés contre ... tout groupe de personnes ... d'une autre origine ethnique»; et déclarent illégales et interdisent les organisations qui incitent à la discrimination raciale et qui l'encouragent (article 4);
- d) «s'engagent à interdire et à éliminer la discrimination raciale sous toutes ses formes» et à «garantir le droit de chacun à l'égalité devant la loi sans distinction de race, de couleur ou d'origine nationale ou ethnique», notamment, mais pas seulement, dans la jouissance des droits fondamentaux suivants (article 5):
 - i) droit à un traitement égal devant les tribunaux et tout autre organe administrant la justice (article 5, alinéa a));
 - ii) droit à la sûreté de la personne et à la protection de l'Etat contre les voies de fait ou les sévices de la part, soit de fonctionnaires du gouvernement, soit de tout individu, groupe ou institution (article 5, alinéa b));
 - iii) droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat (article 5, alinéa d), *litt.* i));
 - iv) droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays (article 5, alinéa d), *litt.* ii));
 - v) droit de toute personne, aussi bien seule qu'en association, à la propriété (article 5, alinéa d), *litt.* v));
 - vi) droit d'hériter (article 5, alinéa d), *litt.* vi));
 - vii) droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion (article 5, alinéa d), *litt.* vii));
 - viii) droit au travail (article 5, alinéa e), *litt.* i));
 - ix) droit au logement (article 5, alinéa e), *litt.* iii));
 - x) droit à la santé (article 5, alinéa e), *litt.* iv));
 - xi) droit à l'éducation et à la formation professionnelle (article 5, alinéa e), *litt.* v));
 - xii) droit de prendre part, dans des conditions d'égalité, aux activités culturelles (article 5, alinéa e), *litt.* vi));

- e) «assureront à toute personne soumise à leur juridiction une protection et une voie de recours effectives, devant les tribunaux nationaux et autres organismes d'Etat compétents, contre tous actes de discrimination raciale qui, contrairement à la présente Convention, violeraient ses droits individuels et ses libertés fondamentales, ainsi que le droit de demander à ces tribunaux satisfaction ou réparation juste et adéquate pour tout dommage dont elle pourrait être victime par suite d'une telle discrimination» (article 6); et
- f) «s'engagent à prendre des mesures immédiates et efficaces, notamment dans les domaines de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et de l'information, pour lutter contre les préjugés conduisant à la discrimination raciale et favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre nations et groupes raciaux ou ethniques» (article 7).

98. L'Arménie, par l'intermédiaire de ses organes et agents d'Etat et d'autres personnes et entités opérant sur ses instructions ou sous sa direction et son contrôle, a violé et continue de violer lesdits articles de la CIEDR en perpétrant directement des actes de discrimination systématiques et généralisés, ou en encourageant et en soutenant les actes de discrimination d'autres personnes ou organisations. Il lui est ainsi reproché un comportement consistant :

- a) en violation des articles 2, 5 et 3, à se livrer à une campagne de nettoyage ethnique et autres actes de ségrégation raciale contre les Azerbaïdjanais, notamment :
 - i) en expulsant de manière illicite des centaines de milliers d'Azerbaïdjanais des anciens territoires occupés ;
 - ii) en empêchant les Azerbaïdjanais ainsi expulsés de regagner leurs foyers ;
 - iii) en menant une vaste politique d'annihilation culturelle contre les Azerbaïdjanais, en commettant, en particulier dans les localités ou contre des monuments historiques et autres biens appartenant au patrimoine culturel et ethnique azerbaïdjanais, des actes de destruction, de profanation, de pillage et d'expropriation ;
 - iv) en créant des implantations arméniennes illicites afin d'exclure les Azerbaïdjanais desdits territoires et d'y pérenniser la ségrégation ;
 - v) en prenant pour cible et en tuant en toute illécéité des civils azerbaïdjanais pendant le conflit, notamment dans les villes azerbaïdjanaises situées en dehors du théâtre des hostilités actives ; et
 - vi) en soumettant des prisonniers de guerre et des civils azerbaïdjanais à des détentions illicites, actes de torture et autres mauvais traitements ;
- b) en violation des articles 2 et 5, à se livrer à l'exploitation illicite des ressources naturelles de l'Azerbaïdjan et à des déprédations environnementales dans les anciens territoires occupés, et à empêcher les Azerbaïdjanais, par son occupation desdits territoires, d'accéder à des ressources essentielles telles que les eaux du réservoir de Sarsang ;
- c) en violation des articles 2, 4, 5 et 7, à fomenter la haine ethnique à l'égard des Azerbaïdjanais, notamment par l'intermédiaire du système éducatif, des médias traditionnels et des réseaux sociaux, au moyen d'une campagne de désinformation coordonnée, de la diffusion de discours de haine contre les Azerbaïdjanais et d'appels à la violence lancés par des groupes xénophobes tels que VoMA et d'autres entités, à glorifier les auteurs de crimes perpétrés contre des Azerbaïdjanais en raison de leur appartenance ethnique et à se livrer d'autres manières à une propagande raciste ; et
- d) en violation de l'article 6, à manquer d'offrir une protection et une voie de recours effectives et, plus particulièrement, de rechercher et de punir les auteurs des actes

de discrimination raciale susmentionnés, notamment, mais pas seulement, des crimes de guerre et autres forfaits commis contre les Azerbaïdjanais.

V. REMÈDES SOLLICITÉS PAR L'AZERBAÏDJAN

99. L'Azerbaïdjan, en son nom propre et en qualité de *parens patriae* de ses citoyens, prie respectueusement la Cour de dire et juger :

- A. que l'Arménie, par l'intermédiaire de ses organes et agents d'Etat et d'autres personnes et entités exerçant des prérogatives de puissance publique ou opérant sur ses instructions ou sous sa direction et son contrôle, a violé les articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la CIEDR.
- B. que l'Arménie, en apportant son aide, son assistance, son appui et son soutien à des activités incompatibles avec les dispositions de la CIEDR menées par d'autres personnes, groupes et organisations, a violé les alinéas *b)*, *d)* et *e)* du paragraphe 1 de l'article 2 de cet instrument.
- C. que l'Arménie doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'acquitter des obligations qui lui incombent au regard de la CIEDR, en particulier :
 - a)* mettre fin immédiatement et renoncer à toute politique ou pratique de nettoyage ethnique visant les Azerbaïdjanais ;
 - b)* coopérer immédiatement aux opérations de déminage conduites par l'Azerbaïdjan et des organismes internationaux dans les anciens territoires occupés, notamment en fournissant une cartographie complète et précise des champs de mines et d'autres informations y relatives, en mettant fin et en renonçant à toute activité de minage sur le territoire de l'Azerbaïdjan, ainsi qu'en prenant toutes autres mesures nécessaires et appropriées ;
 - c)* cesser immédiatement et s'abstenir de commettre tout acte empêchant les Azerbaïdjanais de jouir de leur environnement et de leurs ressources naturelles ou d'y accéder ;
 - d)* cesser immédiatement et s'abstenir de détruire des sites du patrimoine azerbaïdjanais et autres biens appartenant au patrimoine culturel et ethnique azerbaïdjanais, ainsi que de poursuivre sa politique d'annihilation culturelle ;
 - e)* cesser immédiatement et s'abstenir de diffuser, promouvoir ou favoriser la propagande et les discours haineux contre les Azerbaïdjanais, notamment par l'intermédiaire des établissements d'enseignement ou des médias, au moyen de campagnes de désinformation sur les réseaux sociaux ou par d'autres voies, ainsi que de glorifier les auteurs de crimes perpétrés contre des Azerbaïdjanais en raison de leur appartenance ethnique ;
 - f)* cesser immédiatement et s'abstenir d'apporter tout appui ou soutien direct ou indirect à des personnes ou organisations, dont VoMA, qui soumettent les Azerbaïdjanais à une discrimination ;
 - g)* condamner publiquement la discrimination dont sont victimes les Azerbaïdjanais et adopter immédiatement des mesures positives pour prévenir et punir tout acte de cette nature, conformément aux alinéas *d)* et *e)* du paragraphe 1 de l'article 2 et à l'article 4 de la CIEDR ;
 - h)* veiller à ce que les auteurs d'actes de discrimination, notamment, mais pas seulement, de crimes de guerre imputables aux forces arméniennes, soient recherchés et punis, conformément aux articles 2 et 4 de la CIEDR, et offrir une protection et une voie de recours effectives aux Azerbaïdjanais ayant subi des préjudices à raison de tels actes ;

- i) reconnaître publiquement les violations de la CIEDR qu'elle a commises et présenter des excuses pour son comportement aux plus hauts niveaux de l'Etat;
- j) donner des garanties et assurances de non-répétition de son comportement illicite au regard de la CIEDR; et
- k) réparer intégralement, notamment en versant une indemnisation dont le montant sera déterminé à un stade ultérieur de la procédure, le préjudice causé à l'Azerbaïdjan à raison des actes qu'elle a commis en violation de la CIEDR.

VI. JUGE *AD HOC*

100. Conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 31 du Statut de la Cour et du paragraphe 1 de l'article 35 de son Règlement, l'Azerbaïdjan déclare qu'il entend exercer son droit de désigner un juge *ad hoc*.

VII. RÉSERVE DE DROITS

101. L'Azerbaïdjan se réserve, en tant que de besoin, la faculté de compléter ou de modifier la présente requête, ainsi que les fondements juridiques invoqués et les remèdes sollicités, pour préserver et faire valoir les droits qui sont les siens en vertu de la CIEDR.

VIII. DÉSIGNATION D'UN AGENT

102. L'Azerbaïdjan désigne par la présente M. Elnur Mammadov, ministre adjoint aux affaires étrangères de la République d'Azerbaïdjan, en tant qu'agent.

103. Conformément au paragraphe 1 de l'article 40 du Règlement de la Cour, l'Azerbaïdjan indique que les communications relatives à la présente affaire doivent être adressées à :

Andries Bickerweg 6
2517 JP La Haye

La Haye, le 23 septembre 2021.

L'ambassadeur de la République d'Azerbaïdjan
auprès des Pays-Bas,
(Signé) Fikrat AKHUNDOV.

LISTE DES ANNEXES*

- Annexe 1.* All-Union Population Census of 1939, Ethnic Make-up of the Population by the USSR Republic, Armenian SSR (traduction certifiée conforme).
- Annexe 2.* T. de Waal, *Black Garden: Armenia and Azerbaijan through Peace and War* (New York University Press, 2013), p. 11-14, 62, 174, 184-185 [extrait].
- Annexe 3.* G. Nzhdeh, *The Struggle of Sons against Fathers* (édition publiée by Shushi Special Battalion Union of Freedom Fighters, 2015); G. Nzhdeh, *Tribal Religion Movement*, accessible à l'adresse suivante: http://www.hhk.am/files/library_pdfs/24.pdf (traduction certifiée conforme) [extraits].
- Annexe 4.* USSR State Committee for Statistics, Results of the 1989 All-Union Population Census, Population Structure by Ethnicity, Native Language and Second Language of the USSR Peoples, Moscow 1989 (traduction certifiée conforme).
- Annexe 5.* « Council of Europe Slams Armenian President's « Ethnic Incompatibility » Remarks », *BBC* (31 janvier 2003).
- Annexe 6.* Lettre datée du 8 décembre 2020, adressée au ministre des affaires étrangères de l'Arménie par le ministre des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan [annexe non accessible au public].
- Annexe 7.* Lettre datée du 22 décembre 2020, adressée au ministre des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan par le ministre des affaires étrangères de l'Arménie [annexe non accessible au public].
- Annexe 8.* Note verbale n° 2203/1415/2021 datée du 10 septembre 2021, adressée à la mission permanente de la République d'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève par la mission permanente de la République d'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève [annexe non accessible au public].
- Annexe 9.* Lettre datée du 17 février 2021, adressée au ministre arménien des affaires étrangères par son homologue azerbaïdjanais [annexe non accessible au public].
- Annexe 10.* Réponse de la délégation de la République d'Azerbaïdjan concernant les questions examinées lors des réunions des 2 et 3 mars 2021, 23 mars 2021 [annexe non accessible au public].
- Annexe 11.* Note verbale adressée le 3 mai 2021 à la mission permanente de la République d'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève par la mission permanente de la République d'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, doc. 0181/27/21/25 [annexe non accessible au public].
- Annexe 12.* Note verbale n° 0432/27/21/25 datée du 2 septembre 2021, adressée à la mission permanente de la République d'Arménie auprès de l'Office des

* Annexes non reproduites en version papier, mais disponibles en version électronique sur le site Internet de la Cour (<http://www.icj-cij.org>, onglet «affaires»).

- Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève par la mission permanente de la République d'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève [annexe non accessible au public].
- Annexe 13.* M. Melkonian, *My Brother's Road: An American's Fateful Journey to Armenia* (I. B. Tauris, 2008), p. 212 [extrait].
- Annexe 14.* Statement by the Chairman of the CSCE Council, CSCE Communication No. 284, Prague (26 octobre 1993).
- Annexe 15.* Report by the Chairman of the CSCE Council on her visit to the Transcaucasian participating States, CSCE Communication No. 301, Prague (19 novembre 1993), p. 7-8 [extrait].
- Annexe 16.* Note Verbale from the Office of the Personal Representative of the Chairperson-in-Office on the Conflict Dealt with by the OSCE Minsk Conference to the Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Azerbaijan (4 juin 2015) [annexe non accessible au public].
- Annexe 17.* Report of the OSCE Minsk Group Co-Chairs' Field Assessment Mission to the Occupied Territories of Azerbaijan Surrounding Nagorno-Karabakh (2011), p. 6 [extrait].
- Annexe 18.* Rapport soumis par l'Azerbaïdjan au Comité de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, *Destruction des biens culturels sur les territoires de la République d'Azerbaïdjan*, C54/20/15.COM/16 (30 novembre 2020), p. 2-4, 7, 9 [extrait].
- Annexe 19.* State Commission for Prisoners of War, Hostages and Missing Persons of the Republic of Azerbaijan, *File on Novruzov Mirzali, Testimony of Mammadov Vugar Yavar oghly* (2014) (traduction certifiée conforme) [annexe non accessible au public] [extrait].
- Annexe 20.* State Commission for Prisoners of War, Hostages and Missing Persons of the Republic of Azerbaijan, *File on Ismayilov Ramazan, Testimony of Gafarov Rauf Shamshaddin oghly* (1994) (traduction certifiée conforme) [annexe non accessible au public] [extrait].
- Annexe 21.* Atelier Erich Pummer GMBH, *The Juma Mosque in Agdam/Karabakh: Inspection and Report 2020* (janvier 2021), p. 1, 3 [extrait].
- Annexe 22.* «Exchange of Blows: Baku Remembered the Rules of War and Invited Turkey to a Settlement in Karabakh», *Vesti* (5 octobre 2020), accessible à l'adresse suivante: <https://www.vesti.ru/article/2467934> (traduction certifiée conforme).
- Annexe 23.* «David Babayan: «In Hostilities, Artsakhs Are Facing Subhumans»», *Public Radio of Armenia* (15 octobre 2020), accessible à l'adresse suivante: <https://ru.armradio.am/2020/10/15/давид-бабаян-против-арцахцев-воюют-н> (traduction certifiée conforme).
- Annexe 24.* Prosecutor General's Office of the Republic of Azerbaijan, *Statistics of Crimes Committed by the Armenian Armed Forces against the Civilian Population of the Republic of Azerbaijan during 27.09.2020-10.11.2020* (2021) (traduction certifiée conforme).
- Annexe 25.* Commissioner for Human Rights (Ombudsman) of the Republic of Azerbaijan, *Report on the Facts of Torture against Azerbaijani Soldiers by the Armed Forces of Armenia* (juillet 2021) [annexe non accessible au public].
- Annexe 26.* Commissioner for Human Rights (Ombudsman) of the Republic of Azerbaijan, *Report on the Facts of Torture, other Cruel, Inhuman or*

Degrading Treatment or Punishment of Azerbaijani Prisoners of War and Civilians by Armenia during Hostage Taking and Captivity (janvier 2021) [annexe non accessible au public].

- Annexe 27.* Prosecutor General's Office of the Republic of Azerbaijan, *Civilian Landmine Casualty Statistics* (11 août 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://genprosecutor.gov.az/az/post/4008> (traduction certifiée conforme).
- Annexe 28.* N. Manucharova, «It Is Strange but We Must Fight to Democratize Azerbaijan», *Novoe Vremia* (16 mars 2004) (traduction certifiée conforme).
- Annexe 29.* Azerbaijan Society of America, «Is Armenia Seeking Peace?», *Baku Today* (28 mars 2004).
- Annexe 30.* «Decapitation of Private Sloyan by the Azerbaijani Is What I[S]IS Would Do, According to Aziz Tamoyan», *Armenpress* (5 avril 2016) (traduction certifiée conforme).
- Annexe 31.* «Gasparian Urges Demonstrating Armenia's Military Strength», *Sputnik Armenia* (27 septembre 2020) (traduction certifiée conforme).
- Annexe 32.* Mine Action Agency of the Republic of Azerbaijan, *Assistance Required for the Republic of Azerbaijan in Humanitarian Mine Action for Safe Reconstruction and Return of IDPs to the Conflict Affected Territories of Azerbaijan* (2021), p. 2-6 [extrait].
- Annexe 33.* Speech by Nikol Pashinyan, posted on YouTube channel of NEWS AM (13 juin 2021), accessible à l'adresse suivante : <https://www.youtube.com/watch?v=7lbPymz14zQ> (traduction certifiée conforme) [extrait].
- Annexe 34.* Twitter, Inc., *Information Operations Report Archive* (2021), accessible à l'adresse suivante : <https://transparency.twitter.com/en/reports/informationoperations.html> (traduction certifiée conforme) [extrait].
- Annexe 35.* Voxj Mnalu Arvest (VoMA) Social Media Posts (traduction certifiée conforme).
-